



Rapport d'activité 2005

> Sommaire



> P. 4 - Repères

Un syndicat au service de plus de 5 millions d'habitants



> P. 8 - Stratégie

Une logique de protection durable de l'environnement



02



> P. 14 - Activités

Une mission de service public : le traitement des déchets

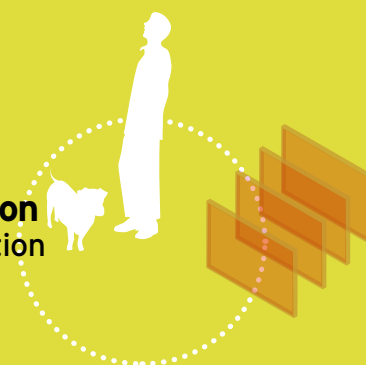
- P. 16 - Tri et recyclage :
une seconde vie pour les déchets
- P. 22 - Valorisation énergétique :
quand les déchets deviennent source d'énergie
- P. 28 - Enfouissement technique :
un recours à réserver aux déchets ultimes

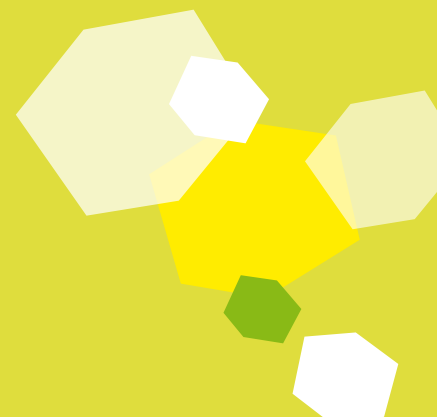
03

> P. 32 - Budget et organisation

Un budget maîtrisé, une organisation simplifiée

> P. 42 - Chiffres clés





“La nouvelle baisse de 40 000 tonnes des déchets apportés par nos collectivités adhérentes ne peut que nous encourager.”

Ce rapport d'activité 2005 du SYCTOM témoigne de la poursuite des tendances constatées ces dernières années et acte le lancement d'importants projets en faveur de la diversification des modes de traitement.

Il convient d'abord de relever la nouvelle baisse de 40 000 tonnes des déchets apportés par nos collectivités adhérentes. Depuis 2001, à périmètre constant, la diminution est de 14 kg par an et par habitant. Cette tendance, qui reste à confirmer, ne peut que nous encourager.

Elle nous a permis de faire face en 2005 à la moindre disponibilité de nos équipements de valorisation énergétique en raison des arrêts techniques liés aux travaux de mise aux normes, tout en confirmant la baisse des besoins de mise en décharge.

Après le fort développement des collectes sélectives, le SYCTOM s'apprête à passer à une nouvelle étape dans sa politique de diversification des modes de traitement avec le lancement effectif de deux projets de méthanisation en Seine-Saint-Denis.

Trier mécaniquement, à cette échelle, les ordures résiduelles pour séparer, d'un côté la fraction fermentescible, de l'autre la part combustible, permettra à la fois d'améliorer la valorisation matière des déchets et de produire de l'énergie propre.

Ce sera une innovation remarquable !

Elle éclaire aussi d'un jour nouveau notre réflexion sur l'avenir du centre d'Ivry et des tonnages qui y sont apportés. Un véritable projet multifilières pourrait voir le jour avec une réduction de moitié des capacités d'incinération, tout en alimentant en vapeur les réseaux de chauffage urbain du secteur.

Je remercie les élus du SYCTOM et les services qui restent très motivés pour mener une politique de gestion des déchets volontaire et innovante.

Cette capacité collective d'anticipation garantit une bonne maîtrise de notre programme d'investissement comme des dépenses, gage d'un service public de qualité.



**François DAGNAUD,
Président du SYCTOM
de l'Agglomération parisienne**

> Repères

Un syndicat au service de plus de 5 millions d'habitants

Carte d'identité du SYCTOM

> Bassin de population:
5,3 millions d'habitants, soit
9% de la population française,
dans 5 départements: Paris,
Seine-Saint-Denis, Hauts-de-
Seine, Val-de-Marne, Yvelines;
> 2,48 millions de tonnes
de déchets ménagers
directement traités

par le SYCTOM en 2005,
(sur 2,67 millions de tonnes
collectés sur le territoire,
avec les communes non
déversantes, et le verre, qui
ne transite pas par le SYCTOM);
> 19 collectivités et
intercommunalités adhérentes
représentant 85 communes.



> Une production de déchets supérieure à la moyenne française

Créé en 1984 avec, à l'époque, 60 communes adhérentes, le SYCTOM de l'Agglomération parisienne compte 85 communes adhérentes en 2005.

Au service de 5,3 millions d'habitants, dont près de huit sur dix vivent dans de l'habitat collectif vertical, le SYCTOM traite les déchets ménagers du territoire le plus peuplé et le plus dense de France (907 hab./km²).

Conséquence directe de la forte présence de petits commerces et d'artisans, la production de déchets des ménages collectés avec ceux de ces petites activités y est plus élevée que dans le reste de la France: 506 kg par habitant en 2005, contre une moyenne nationale de 434 kg*, soit une production annuelle de 2,67 millions de tonnes de déchets ménagers. De plus, la part importante des foyers d'une ou deux personnes dans l'agglomération parisienne, les modes de vie et de consommation urbains génèrent un volume d'emballages plus important et une quantité de déchets organiques moindre que dans le reste du pays.

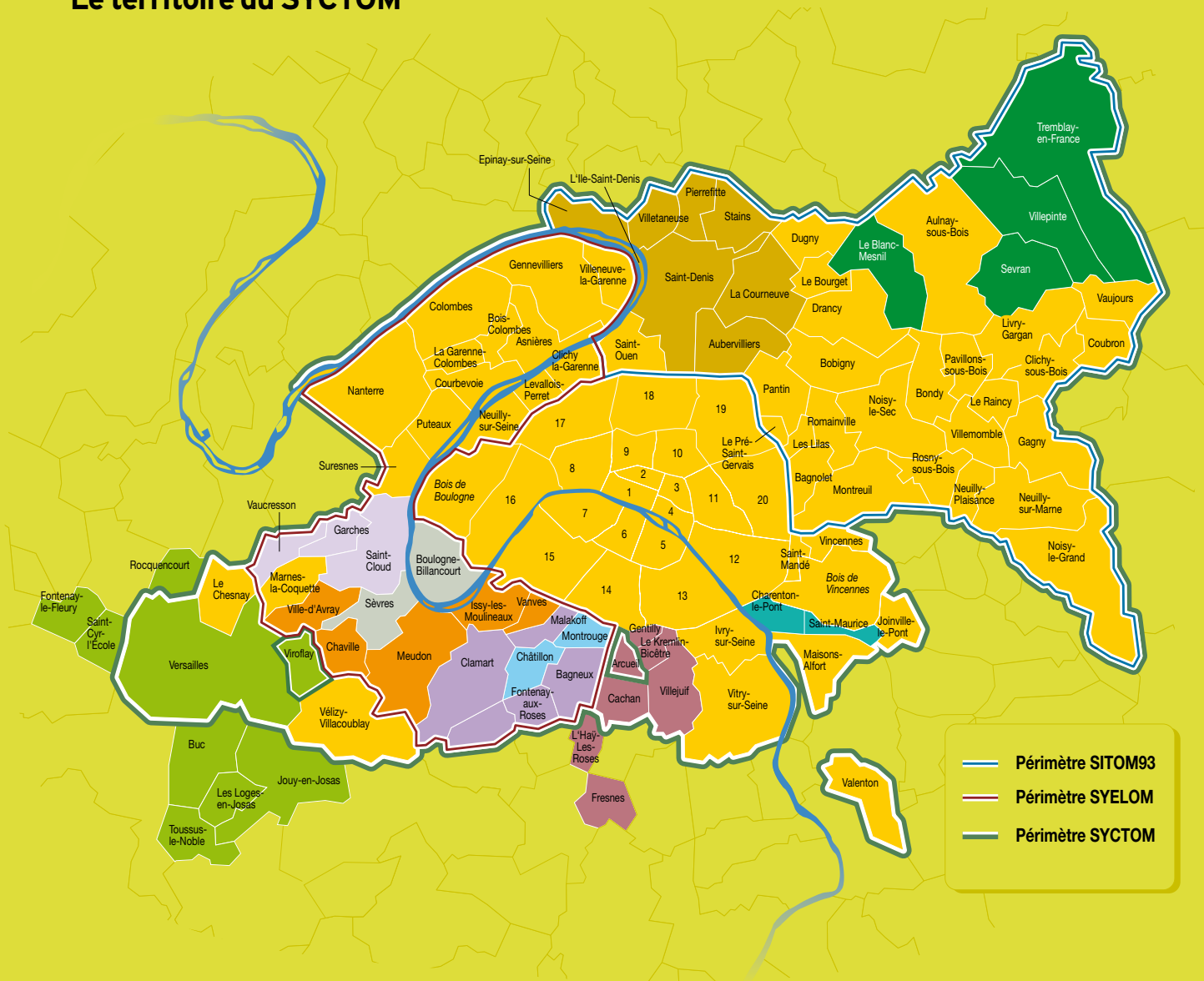
* Chiffre Ademe 2002.

Les adhérents directs, syndicats primaires et intercommunalités

68 communes adhèrent au SYCTOM par l'intermédiaire de deux syndicats primaires, le SITOM93 et le SYELOM, dont la création a précédé celle du SYCTOM:

> le SITOM93 rassemble 38 communes de Seine-Saint-Denis, dont 26 adhèrent directement et 12 via deux intercommunalités compétentes en matière de collecte: la communauté d'agglomération de Plaine Commune et le SEAPFA;
> le SYELOM regroupe 30 communes des Hauts-de-Seine, dont 14 adhèrent directement et 16 par le biais de cinq intercommunalités compétentes en matière de collecte: les communautés d'agglomération Arc de Seine, Cœur de Seine, Sud de Seine, Val de Seine et la communauté de communes de Châtillon-Montrouge. Si ces deux syndicats primaires délèguent au SYCTOM le traitement de leurs déchets, ils jouent, auprès de leurs adhérents, un rôle de pôle d'information, de coordination ainsi que d'aide à la décision et au suivi des collectes sélectives ou spécifiques (déchets spéciaux ou de soins, réseau de déchetteries...).

Le territoire du SYCTOM



Le SYCTOM compte, par ailleurs, 17 communes adhérentes directes, dont :

> 10 communes dont Paris ;

> 7 par le biais de trois intercommunalités compétentes en matière de collecte : la communauté de communes du Grand Parc dans les Yvelines (pour Versailles), la communauté de communes de Charenton-Saint-Maurice et la communauté d'agglomération Val de Bièvre* dans le Val-de-Marne.

Parce qu'elles ont en cours des contrats de long terme pour le traitement de leurs déchets, 4 communes adhérentes de Seine-Saint-Denis, dites « non déversantes », ne confient pas le traitement de leurs ordures ménagères au SYCTOM (Dugny, La Courneuve, Pierrefitte et Stains). 4 autres communes dans cette situation, mais avec des contrats de court terme, sont en cours de régularisation (Clichy-sous-Bois, Coubron, Neuilly-Plaisance et Noisy-le-Grand). Une commune adhérente des Hauts-de-Seine, Ville-d'Avray, ne déverse pas encore en collecte sélective. En 2005, une commune, Vaujours, est devenue déversante en ordures ménagères et objets encombrants, mais toutes, à terme, ont vocation à le devenir.

Les communes, intercommunalités et syndicats primaires formant le territoire du SYCTOM

- SEAPFA
- CA Plaine Commune
- CC Charenton-St-Maurice
- CA Sud de Seine
- CC Châtillon-Montrouge
- CA Arc de Seine
- CA Val de Seine
- CA Cœur de Seine
- CC Grand Parc
- CA Val de Bièvre*



* Cette intercommunalité est compétente en matière de collecte des déchets depuis le 1^{er} janvier 2006.



> Cinq types de déchets

Cinq sources différentes alimentent le gisement des déchets collectés par les communes et intercommunalités adhérentes au SYCTOM :

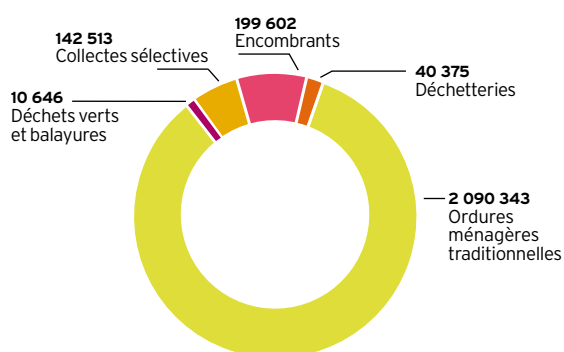
Les collectes d'ordures ménagères traditionnelles

Il s'agit de déchets mélangés non recyclables (restes de repas, déchets souillés...), que l'utilisateur jette dans la poubelle. Ils sont acheminés vers des centres d'incinération avec valorisation énergétique, où ils sont brûlés pour produire de l'énergie.

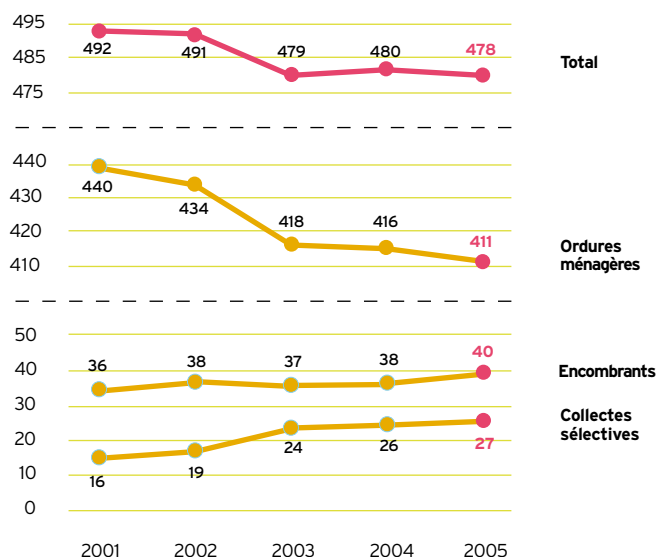
Les objets encombrants

Issus de l'activité domestique des ménages, ils regroupent les mobiliers usagés, les matelas ou encore les appareils électroménagers... Trop volumineux et trop lourds, ils ne sont pas pris en charge par les collectes usuelles. Expédiés vers des centres de tri spécialisés, certains de ces déchets bénéficient d'une valorisation matière.

Répartition des différents modes de collecte en 2005 sur 2,48 millions de tonnes traitées par le SYCTOM



Une tendance à la baisse des quantités de déchets traitées par le SYCTOM depuis 2001* (en kg/hab./an)



* Évolution constatée sur un périmètre constant constitué de 76 communes et de 5,05 millions d'habitants.

Les collectes sélectives

Il s'agit de déchets recyclables que l'utilisateur a triés et jetés dans des poubelles spécifiques : journaux/magazines, emballages carton, bouteilles plastiques, briques alimentaires, boîtes acier et aluminium, bouteilles et bocaux en verre. Dirigés vers des centres de tri, ils sont triés par type de matériaux, puis récupérés par des industriels du recyclage pour une valorisation matière. Seul le verre est récupéré directement par les verriers sans transiter par les installations du SYCTOM (à l'exception d'une part marginale du gisement qui est réceptionnée dans le centre à Nanterre).

Les déchets apportés en déchetteries

Ils comprennent à la fois des encombrants, de l'électroménager, des déchets ménagers spéciaux (piles, batteries, peintures, solvants, huile de vidange) et des déchets divers (gravats, bois...), que les collectes d'ordures ménagères ou sélectives ne peuvent pas prendre en charge à cause de leur poids, de leur volume ou de leur toxicité. Placés dans des conteneurs séparés, certains déchets sont recyclés, d'autres incinérés ou envoyés en centres d'enfouissement.

Les déchets verts

Issus de l'entretien des jardins et des espaces verts, ils se composent de tontes de gazon, de feuilles, de branchages... Ils sont collectés par les communes ou apportés en déchetteries.

Les installations de traitement des déchets du SYCTOM en 2005

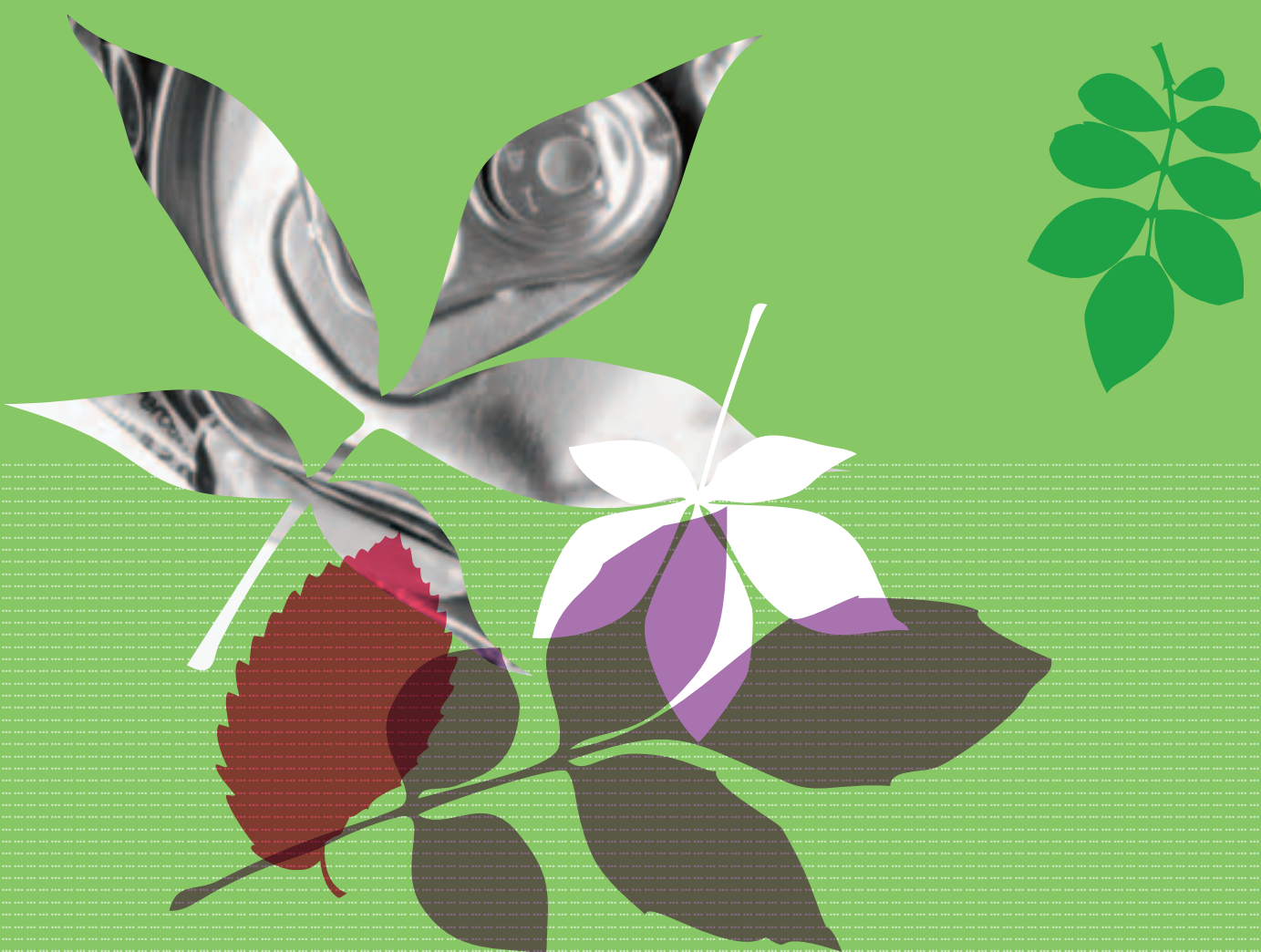


-  Centres de tri
-  Centres d'incinération avec valorisation énergétique
-  Centres de transfert
-  Centres de tri des collectes sélectives en cours de construction
-  Unité de valorisation énergétique en cours de construction
-  Unités de méthanisation en projet
-  Centres de tri des collectes sélectives en projet

* Depuis février 2006, ce centre d'incinération avec valorisation énergétique a arrêté son activité; il est reconverti en centre de transfert qui fonctionnera jusqu'au démarrage d'Isséane.

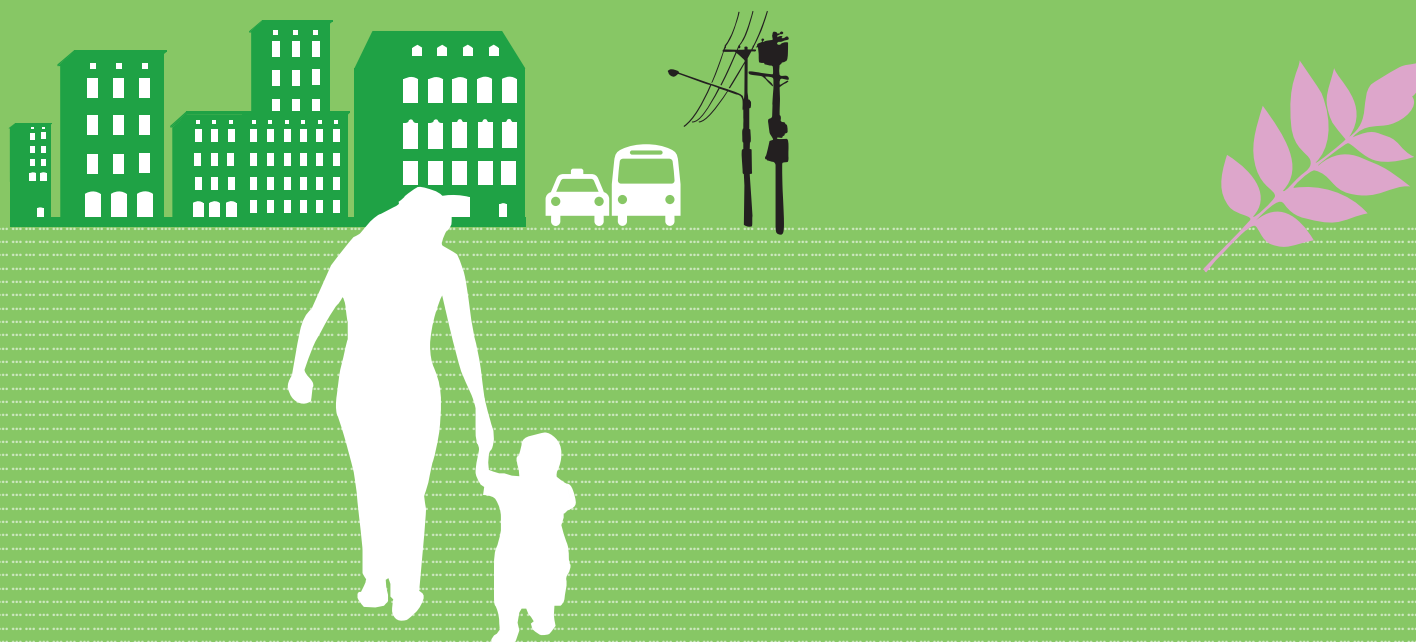


➤ **Stratégie.** En 2005, le SYCTOM poursuit la politique de protection durable de l'environnement qu'il a engagée sur plusieurs fronts : extension des capacités de tri et de valorisation matière, prévention des déchets, recours aux transports alternatifs et développement de la filière de méthanisation.



01

Une logique de protection durable de l'environnement



Réduire toutes les sources de pollution et de nuisances



Une priorité: la réduction de l'enfouissement

En raison de l'insuffisance de ses capacités de traitement des déchets ménagers et de l'augmentation constante du volume de déchets à traiter, le SYCTOM était contraint, en 2001, d'enfouir en décharge près de 700 000 tonnes de déchets. Afin de préserver l'environnement et dans le respect des obligations réglementaires, le Syndicat s'est fixé pour objectif de limiter au minimum l'utilisation des décharges.

Ainsi, en quatre ans, le volume de déchets partant en centres d'enfouissement technique a été ramené à 360 000 tonnes, soit 200 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles et 160 000 tonnes de déchets ultimes, non valorisables. Pour relever ce défi, le SYCTOM a engagé simultanément une série d'actions:

- amélioration quantitative et qualitative de la valorisation matière des collectes sélectives et des encombrants;
- élaboration et mise en œuvre d'un plan de prévention des déchets pour réduire à la source la quantité de déchets à traiter;
- augmentation de ses capacités de traitement par la réalisation de nouveaux centres (un centre de tri à Nanterre ouvert en 2004, un centre de tri et de valorisation énergétique Isséane, un centre de tri à Sevran et quatre à Paris dont le premier dans le XV^e arrondissement) et la modernisation d'équipements existants;
- diversification des modes de traitement en développant la méthanisation de la fraction fermentescible des déchets. Les deux projets de centre en Seine-Saint-Denis permettront ainsi de valoriser 215 000 tonnes d'ordures ménagères qui sont actuellement incinérées et enfouies (voir p. 13);
- recours à des centres d'incinération privés pour pallier en partie le déficit des capacités de traitement et prendre en charge 200 000 tonnes de déchets par an.

Évolution des tonnages de déchets enfouis en CET 2* par le SYCTOM depuis 2001



En 2005, 362 236 tonnes de déchets ont été enfouies contre 684 285 en 2001.

* Ces déchets constituent les ordures ménagères résiduelles, les encombrants non valorisés et les refus de tri des collectes sélectives ou de compostage qui sont enfouis en centres d'enfouissement technique de classe 2.

"En 4 ans, le tonnage de déchets enfouis a été réduit de moitié."





Le centre d'incinération avec valorisation énergétique à Saint-Ouen a fait l'objet en 2005 de travaux de modernisation du système de traitement des fumées.

Le SYCTOM modernise ses centres de valorisation énergétique

Afin de protéger durablement l'environnement et la santé publique, le Syndicat améliore en continu ses installations. Conformément à l'arrêté du 20 septembre 2002, applicable au 28 décembre 2005, le SYCTOM a modernisé le système de traitement des fumées et renforcé la surveillance des rejets gazeux et

aqueux de ses centres d'incinération à Ivry-Paris XIII et Saint-Ouen. Grâce à ces travaux, les émissions de dioxines sont réduites de 90 % et les rejets d'oxydes d'azote sont inférieurs au seuil limite fixé par le plan de protection de l'atmosphère en Ile-de-France (< 60 mg/Nm³ au lieu de 80).

Plan de prévention 2005-2010: premier bilan encourageant

Pour lutter contre la croissance des tonnages de déchets à traiter, le Syndicat s'est engagé, en 2004, avec l'appui et la mobilisation de ses communes adhérentes, dans un plan de prévention des déchets visant à réduire de 300 000 tonnes par an d'ici à cinq ans les déchets incinérés ou enfouis:

- 120 000 t grâce à la méthanisation;
- 65 000 t grâce à une progression des collectes sélectives;
- 35 000 t grâce à une progression de la valorisation des encombrants;
- 15 000 t grâce à une progression de la valorisation en déchetteries;
- 65 000 t grâce à la politique de prévention des déchets.

Pour atteindre ces objectifs, le plan s'articule autour de deux axes: d'une part, améliorer la valorisation des déchets et diversifier les modes de traitement, d'autre part, modifier les comportements de l'ensemble des acteurs (habitants, administrations, entreprises) sur la consommation des ressources naturelles et la préservation de l'environnement.

Depuis maintenant un an que le plan de prévention est en œuvre, le bilan des premières actions engagées est encourageant.

Progression de la valorisation matière

La généralisation de la collecte sélective dans les communes adhérentes, et son développement, soutenu financièrement par le SYCTOM, commencent à porter leurs fruits: les collectes sélectives ont enregistré une hausse de 65 %* depuis 2001.

De 16 kg/habitant/an, ce ratio atteint 27 kg aujourd'hui.

À souligner, les collectes sélectives des cartons et papiers de bureau des entreprises se développent; une quantité croissante est traitée dans les centres de tri du SYCTOM. Ce nouveau dispositif participe au développement du recyclage, réduisant d'autant les besoins d'incinération. Le tonnage des encombrants réceptionnés dans les centres a, quant à lui, augmenté de 9 %. Cette progression s'explique par le développement des collectes de dépôts sauvages issus, pour la grande majorité, d'activités professionnelles.

Par ailleurs, le nombre de déchetteries créées sur le territoire du SYCTOM continue à progresser: six nouvelles installations ont ainsi vu le jour entre 2004 et 2006, à Gennevilliers, Pierrefitte-sur-Seine, Rosny-sous-Bois, Sevran, Tremblay-en-France et Villepinte. Elles permettront d'augmenter les tonnages réceptionnés et leur valorisation matière. Elles ont bénéficié d'une subvention du SYCTOM pour un montant total de 191 943 €, à laquelle s'ajoute la subvention d'un même montant de la Région Ile-de-France dans le cadre du contrat Terres Vives.

Des opérations de sensibilisation ciblées

Pour réduire les déchets à la source par des actions exemplaires et pédagogiques, le SYCTOM encourage les initiatives des collectivités membres favorisant l'utilisation de cabas réutilisables en substitution des sacs plastiques, avec une aide de 0,20 € par cabas. En 2005, le Syndicat a ainsi versé près de 45 000 € de subventions aux communes de Gennevilliers, Saint-Mandé, Bagnolet, Nanterre et Paris pour la distribution gratuite de 224 000 cabas à leurs habitants.

Pour réduire les tonnages de papier publicitaire à traiter, le Syndicat a réalisé et diffusé des autocollants « Stop Pub » auprès des habitants de ses collectivités adhérentes: 1,5 million de cartes au total.

Afin d'améliorer la collecte et la valorisation des vêtements usagés, le SYCTOM incite ses adhérents à implanter des points d'apport volontaire et prend à sa charge le traitement dans ses centres d'une partie des refus. En contrepartie, les associations s'engagent à valoriser au minimum 50 % des textiles collectés et les entreprises 80 %. Des conventions ont été signées entre le SYCTOM et les entreprises Le Relais et Écotextile en mars 2006.

* Tendence établie à périmètre constant (76 communes déversantes, et 5,05 millions d'habitants).

Une démarche de transparence et de concertation

En 2005, le SYCTOM a poursuivi et intensifié sa démarche de concertation et d'information du public autour de ses centres de traitement, de ses projets et de la problématique des déchets. Plusieurs journées portes ouvertes à Nanterre, Ivry-Paris XIII et Saint-Ouen ont permis aux habitants de découvrir le fonctionnement des installations, et près de 2 000 visiteurs (dont 30 % de scolaires) ont été accueillis

dans les centres tout au long de l'année. Pour permettre un suivi des chantiers puis du fonctionnement de ses nouveaux centres, au-delà des réunions annuelles des commissions locales d'information et de surveillance présidées par les Préfets, le SYCTOM associe les élus des communes d'accueil, les habitants et les associations dans des comités de suivi des chartes de qualité environnementale. Le SYCTOM magazine,

diffusé dans toutes les collectivités adhérentes, apporte une information régulière sur l'actualité du Syndicat et la gestion des déchets. Enfin, les sites Internet du SYCTOM (www.syctom-paris.fr), avec une nouvelle rubrique sur la prévention et un espace collectivités pour l'échange d'expérience, et d'Isséane (www.syctom-isseane.com) ont reçu en 2005 plus de 142 000 visites.



Plus de 700 scolaires ont visité les centres du SYCTOM en 2005.



Le transport fluvial: une voie prioritaire

Économie d'énergie, réduction des émissions de gaz d'échappement et des nuisances sonores, diminution des problèmes d'encombrement et des risques d'accident : parce que les transports alternatifs à la route contribuent à la protection de l'environnement, le SYCTOM privilégie depuis dix ans le recours à la voie fluviale ou ferrée pour gérer le flux des tonnages de matériaux en sortie de ses différents centres.

17 000 camions évités en 2005

En 2005, 37 % des matériaux sortant des différents centres de traitement (soit environ 365 000 tonnes de matériaux, contre 320 000 tonnes en 2004) ont été acheminés par le rail et le fleuve vers leurs différents lieux de valorisation, évitant ainsi le trafic de 17 000 camions sur les routes d'Ile-de-France. Le SYCTOM vise un taux de 51 % en 2007, puis 63 % en 2010.

- Depuis plusieurs années, les mâchefers (résidus solides de l'incinération des déchets ménagers) issus des centres de valorisation énergétique à Ivry-Paris XIII et à Saint-Ouen, soit 279 000 tonnes par an, sont expédiés par voie fluviale et ferrée vers des centres de traitement à Lagny-sur-Marne et Saint-Ouen-l'Aumône, évitant ainsi le trafic de plus de 11 600 camions chaque année.
- Depuis janvier 2005, les journaux/magazines issus des centres de tri des collectes sélectives à Nanterre et à Gennevilliers, soit 16 000 tonnes par an au total, sont évacués par voie fluviale vers un papetier reprenneur à Grand-Couronne, près de Rouen. 700 camions sont ainsi évités chaque année.
- Également depuis janvier 2005, 66 % des encombrants reçus au centre de tri à Saint-Denis, soit 42 000 tonnes par an, sont évacués par péniche vers un centre de tri d'encombrants plus spécialisé à Bonneuil-sur-Marne, évitant ainsi 2 000 camions par an.
- Depuis le début de l'année 2005, les gravats récupérés dans les déchetteries d'Ivry-Paris XIII, de Saint-Denis et du centre

de tri privé de Bonneuil-sur-Marne, soit au total 17 800 tonnes, sont désormais transportés par voie d'eau.

- Sur le chantier de construction du futur centre Isséane, 560 000 m³ de terres issus des travaux de terrassement ont été évacués via la Seine entre août 2004 et juin 2005, évitant ainsi la circulation de 56 000 camions sur une période de onze mois. La voie fluviale est également empruntée pour amener les équipements de traitement à installer dans le centre. Par ailleurs, dès la mise en service d'Isséane en 2007, l'évacuation de 110 000 tonnes de mâchefers par an s'effectuera par le fleuve à destination de Claye-Souilly, évitant ainsi le trafic routier de 4 600 camions annuels.
- Un projet plus vaste de transport de papiers entre l'Ile-de-France et Grand-Couronne est à l'étude entre dix partenaires, dont le SYCTOM. Il prévoit le transport par voie fluviale de 75 000 tonnes par an de journaux/magazines issues de l'agglomération parisienne (dont environ 54 000 tonnes/an en provenance des sites du SYCTOM) vers une papeterie près de Rouen; en retour, un tonnage équivalent de bobines de papier recyclé reviendra par voie fluviale pour alimenter les imprimeries franciliennes. 450 000 km de transport routier seront ainsi évités chaque année.
- D'autres projets privilégiant le transport fluvial sont actuellement à l'étude : évacuation par péniche d'environ 30 000 tonnes de ferrailles issues des centres de valorisation énergétique du SYCTOM (Saint-Ouen, Isséane et Ivry-Paris XIII) vers un centre de traitement à Bonneuil-sur-Marne, puis transport fluvial des mâchefers extraits des ferrailles vers la plate-forme de traitement des mâchefers située à Isles-les-Meldeuses (77).
- Enfin, il est prévu d'utiliser la voie fluviale pour transporter les emballages en carton mis en balles dans les centres de tri du SYCTOM (Ivry, Romainville, Isséane, Paris XV et Nanterre) vers la société Papeterie de la Seine à Nanterre.

La haute qualité environnementale en pratique

Appliqué à toutes les nouvelles constructions du SYCTOM et formalisé dans une charte signée avec la ville d'accueil, le concept de haute qualité environnementale (HQE) s'inscrit dans la démarche de développement durable du Syndicat. Il implique un choix raisonné des procédés et des produits de construction, l'utilisation rationnelle de l'énergie, l'information participative des riverains,

l'amélioration des conditions de travail et une démarche d'insertion sociale. Quatre chartes de qualité environnementale ont été signées (Nanterre, Issy-les-Moulineaux, Saint-Ouen, Ivry), et deux le seront prochainement (Sevran et Paris XV). Un comité de suivi permet un dialogue régulier entre les représentants de la ville d'accueil, le SYCTOM, l'exploitant du centre et les syndicats primaires.



Les panneaux solaires installés sur le toit du centre de tri à Nanterre couvrent la moitié des besoins en eau chaude sanitaire.



> Nos projets

Deux unités de méthanisation en Seine-Saint-Denis

Afin de réduire l'incinération et l'enfouissement des déchets au profit de leur valorisation matière, le SYCTOM se prépare à créer sa première unité de méthanisation sur le site de Romainville, jusqu'ici dédié au tri des collectes sélectives et des objets encombrants, ainsi qu'au transfert de plus de 330 000 tonnes d'ordures ménagères par an vers des centres d'incinération et d'enfouissement.

La méthanisation est un procédé de décomposition des déchets fermentescibles permettant de produire

du biogaz, qui est transformé sur place en électricité, en chaleur ou encore en biocarburant. Elle participe de fait à la réduction des gaz à effet de serre et à la préservation des réserves d'énergie fossile.

Concrètement, grâce à une nouvelle chaîne de tri spécifique, la fraction fermentescible des ordures ménagères (restes de cuisine, papiers, cartons, textiles non synthétiques) et des refus de tri des collectes sélectives sera sélectionnée avant d'être traitée en « méthanisation ».

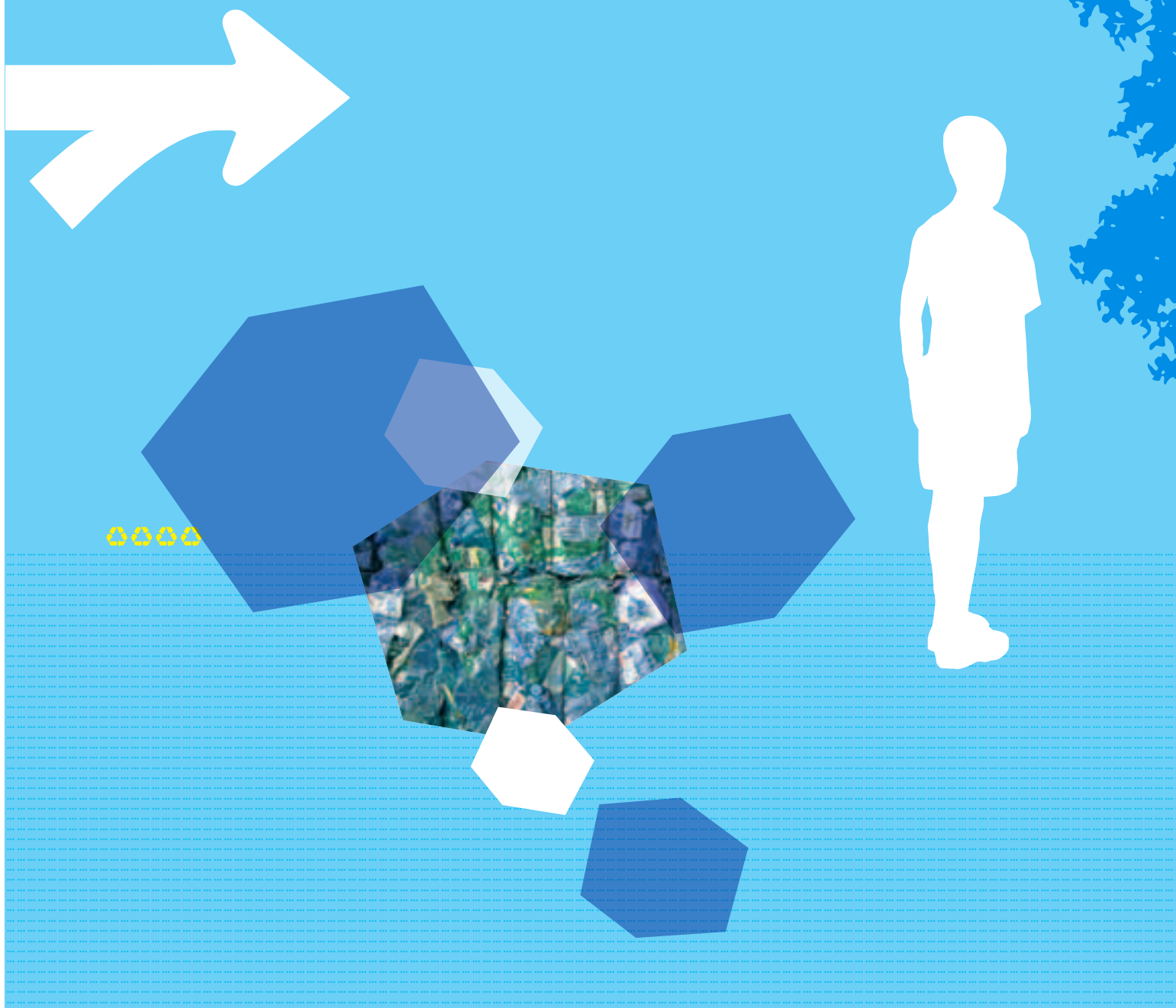
La décomposition de la matière, réalisée dans des « digesteurs », s'effectuera sans nuisances. L'unité de méthanisation à Romainville pourra traiter 150 000 tonnes de déchets fermentescibles, et produira 35 000 tonnes de biogaz par an.

D'ores et déjà, le SYCTOM prévoit d'implanter un second centre d'une capacité annuelle de 80 000 tonnes (déchets fermentescibles et boues) dans le département de la Seine-Saint-Denis, sur le territoire de la commune du Blanc-Mesnil.

Calendrier du projet à Romainville



> **Activités.** Trier, incinérer... le SYCTOM de l'Agglomération parisienne utilise plusieurs modes de traitement pour valoriser les 2,5 millions de tonnes de déchets produits chaque année par les habitants de ses communes adhérentes. Ces activités permettent de récupérer des matériaux à recycler et de l'énergie pour le chauffage urbain.



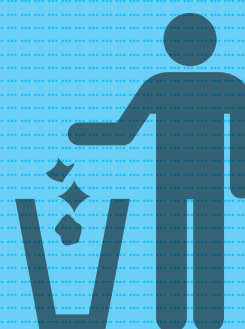
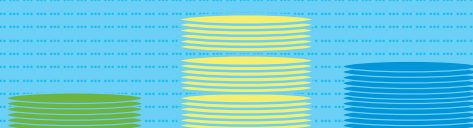
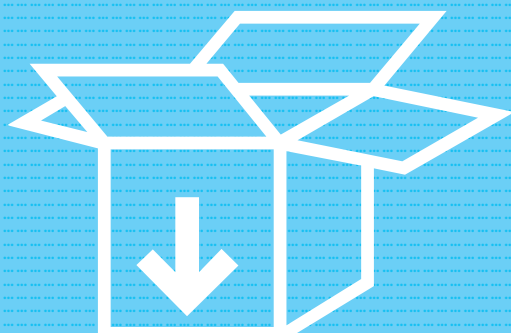
02

Une mission de service public: le traitement des déchets

Tri et recyclage <

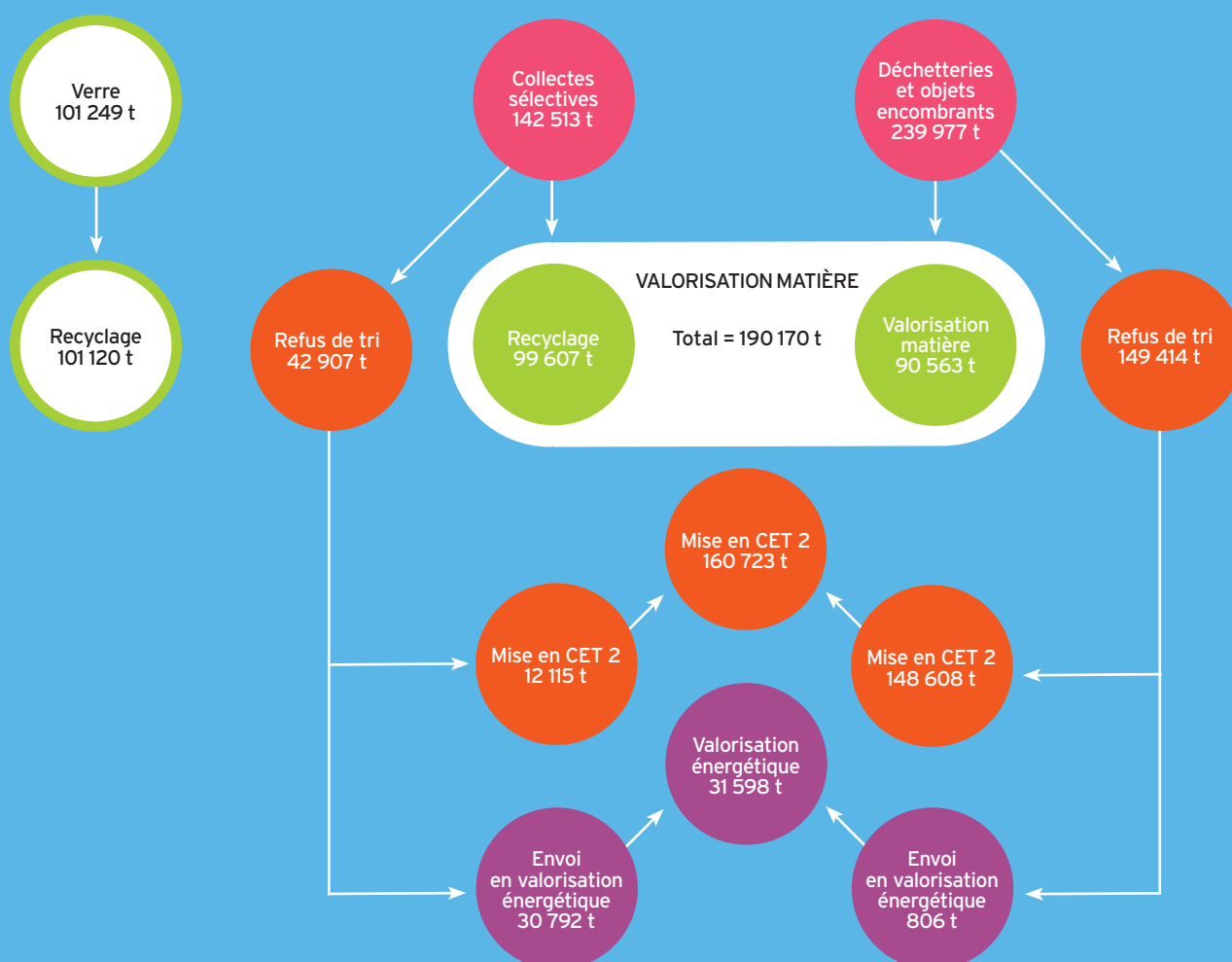
Valorisation énergétique <

Enfouissement technique <

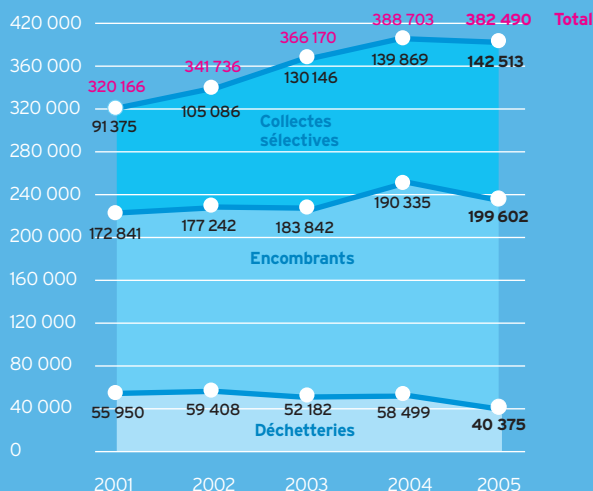


> Tri et recyclage

Une seconde vie pour les déchets



Une forte hausse des collectes sélectives Courbes cumulées



Une valorisation matière en augmentation

Le recyclage ou valorisation matière désigne la réutilisation des déchets triés par les habitants pour fabriquer de nouveaux produits. Ainsi, avec les journaux/magazines, les papetiers refont du papier journal (pouvant être composé jusqu'à 100 % de papiers recyclés), les bouteilles plastiques sont transformées en fibres textiles pour l'habillement, en bacs de collecte, les emballages en verre redeviennent du verre... Pour assurer le développement de cette filière, deux préalables sont indispensables : la généralisation des collectes sélectives et l'extension des réseaux de déchetteries.

Trois types de déchets font l'objet d'une valorisation matière

- **Les déchets issus des collectes sélectives** (emballages en carton, briques alimentaires, bouteilles plastiques, boîtes acier et aluminium et journaux/magazines). Triés par l'usager et jetés dans des bacs le plus souvent de couleur jaune, ils sont envoyés dans des centres de tri. Là, les matériaux sont triés mécaniquement et manuellement, puis mis en balles pour être expédiés vers des entreprises de recyclage (Papeterie de la Seine, Dalle Hygiène Production, SITA, TIRFER, ALCAN et UPM). Le verre, lui, bénéficie d'une collecte spécifique mise en place directement par les communes, soit en apport volontaire soit en collecte sélective dans des conteneurs qui lui sont exclusivement réservés. Il est expédié directement vers la filière Verre Avenir. Seules trois communes apportent le verre qu'elles ont collecté dans le centre de tri du SYCTOM à Nanterre.

- **Les encombrants et les déchets déposés en déchetteries** (principalement métaux, cartons, bois et gravats). Les encombrants collectés séparément et les déchets non triés

de la déchetterie sont amenés dans des centres de tri équipés pour les recevoir. Les déchets déposés en déchetteries et triés directement par les usagers dans les conteneurs (métaux, cartons, gravats, bois, textiles, verre) sont orientés vers des entreprises de recyclage pour être valorisés.

- **Les matériaux issus de l'incinération** : les mâchefers, le fer et l'aluminium. Les mâchefers sont utilisés dans les travaux publics pour réaliser des sous-couches routières ; le fer et l'aluminium sont extraits des mâchefers et réutilisés en sidérurgie.

Certains déchets triés ou déposés en déchetteries sont toutefois impropres à la valorisation matière, car souillés ou comportant des matériaux mélangés non recyclables actuellement. Ces refus de tri sont incinérés dans des centres de valorisation énergétique ou considérés comme des déchets ultimes et enfouis. Une partie de ces refus sera prochainement traitée dans les centres de méthanisation du SYCTOM, réduisant ainsi les quantités enfouies ou incinérées.





Triés par l'utilisateur et jetés dans des bacs le plus souvent de couleur jaune, les déchets issus des collectes sélectives sont envoyés dans des centres de tri.

Progression régulière des tonnages triés

Entre 2001 et 2005, les collectes sélectives réceptionnées dans les centres de tri du SYCTOM ont progressé de 56 % : les quantités sont passées de 91 375 tonnes à 142 513 tonnes. Le tonnage de verre a augmenté de 32 %, avec 101 249 tonnes collectées en 2005 contre 76 675 tonnes en 2001.

La mise en œuvre de la collecte sélective multimatériaux dans toutes les communes adhérentes du SYCTOM et, notamment, dans l'ensemble des arrondissements parisiens depuis 2002 ainsi que la participation croissante des habitants du territoire à la pratique du tri expliquent cette hausse spectaculaire.

La vigilance est toutefois de mise, car les performances de collecte sélective par habitant restent disparates sur le territoire du SYCTOM. Or, de la qualité des collectes dépend la quantité des déchets recyclés. Aussi, afin d'augmenter les quantités collectées tout en réduisant durablement la part des refus de tri, la collecte sélective doit-elle s'accompagner d'actions répétées de communication auprès des habitants et d'un contrôle constant de la qualité.

En 2005, les déchets collectés sélectivement sur le territoire du SYCTOM (dont le verre) représentent 9 % des déchets contre 12 %* en moyenne au niveau national.

De son côté, le SYCTOM incite les communes à accroître les collectes sélectives en leur versant une aide de 45,73 € par tonne de collecte sélective, à laquelle s'ajoute l'exonération de paiement de la redevance de 75,62 € par tonne due sur tous les déchets à traiter, soit une économie totale de 121,35 € par tonne de collecte sélective pour les communes en 2005.

Le tonnage des encombrants en entrée de centre continue à augmenter, avec + 5 % entre 2004 et 2005, passant de 190 335 à 199 602 tonnes.

Éco-Emballages : le SYCTOM adopte le barème D

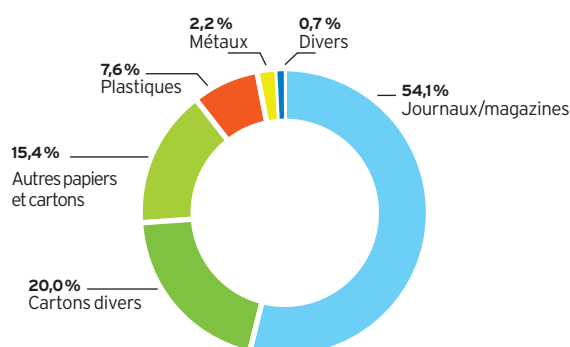
En 2005, le SYCTOM a décidé d'abandonner le barème C d'Éco-Emballages, qui prévalait depuis six ans, au profit du barème D, financièrement plus intéressant pour le soutien à la tonne triée. Ainsi, lorsque le taux de performance global sur les cinq matériaux cumulés dépasse 25 %, le soutien est majoré. Autres atouts :

le soutien à la valorisation énergétique est simplifié et une nouvelle aide pour la méthanisation est créée. Comme auparavant, le contrat avec Éco-Emballages vaut pour six ans et se décompose en un contrat « père » signé avec le SYCTOM et des contrats « fils » passés avec les différentes collectivités adhérentes.

En revanche, les tonnages de déchets réceptionnés dans les déchetteries du SYCTOM ont diminué de 31 % en 2005, en raison de leur ouverture aux seuls habitants des collectivités adhérentes et de la réorientation en conséquence des déchets des professionnels vers les centres privés : le SYCTOM en a réceptionné 40 375 tonnes cette année, contre 58 499 tonnes l'an passé. Compte tenu de la construction récente de nouvelles déchetteries par les collectivités adhérentes, les capacités globales d'accueil et de valorisation matière seront croissantes sur le territoire du SYCTOM.

* Chiffre Ademe 2002.

Bilan des matériaux triés dans les centres de tri de collectes sélectives



Tonnages réceptionnés = 142 513 t / Total valorisé = 99 607 t

Les filières de reprise choisies par le SYCTOM pour les matériaux recyclables

Matériaux	Filière	Type de reprise	Tonnages recyclés (chiffres 2005)
EMR (cartons) ELA (briques alimentaires)	Papeterie de la Seine Dalle Hygiène Production	Garantie de reprise	19 148 773
Acier issu des collectes sélectives et des mâchefers	TIRFER	Reprise garantie	44 277
Aluminium issu des collectes sélectives et des mâchefers	ALCAN	Garantie de reprise	2 593
Plastiques (bouteilles)	SITA	Reprise garantie	7 596
Journaux/magazines	UPM	Contrat direct	53 894



Les centres de tri et les déchetteries du SYCTOM

Maillon essentiel dans la chaîne de recyclage et facteur de développement de la collecte sélective, les centres de tri accueillent les matériaux recyclables issus des collectes sélectives et les objets encombrants. Actuellement, le SYCTOM de l'Agglomération parisienne dispose de trois centres de tri des collectes sélectives, de deux centres de tri des objets encombrants et de trois déchetteries.



• **Ivry-Paris XIII**: premier centre multifilières de l'agglomération parisienne, il comprend depuis 1997 une unité d'incinération, une déchetterie et un centre de tri des collectes sélectives, qui affiche une capacité de 33 000 tonnes/an. Il a fait l'objet en 2005 de travaux de modernisation du procédé de tri.



• **Nanterre**: c'est le dernier-né des équipements du SYCTOM, en service depuis juin 2004. Sa conception et sa construction ont respecté les principes de haute qualité environnementale et représentent un investissement global de 20 millions d'euros. D'une capacité de 40 000 tonnes/an, dont 30 000 de collectes multimatériaux et 10 000 de collectes monomatériaux, ce centre de tri traite les collectes sélectives d'un million d'habitants de Paris et de l'Ouest parisien.

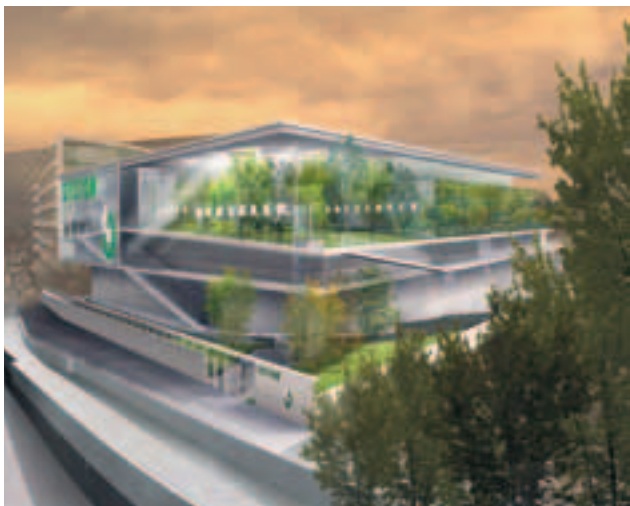


• **Romainville**: ce site regroupe un centre de tri des collectes sélectives et des objets encombrants d'une capacité totale de 130 000 tonnes/an, une déchetterie et un centre de transfert destiné à réguler les flux de déchets ménagers. Premier centre de tri de grande capacité créé en France, il est ouvert depuis 1993.



• **Saint-Denis**: ouvert en 1984, il comprend une déchetterie et un centre de tri et de transfert fluvial dédié aux encombrants, d'une capacité annuelle de 60 000 tonnes. Il va faire l'objet d'un programme de rénovation.

En raison de la forte croissance des collectes sélectives sur son territoire, le SYCTOM doit recourir par marchés publics à onze centres privés situés à Arcueil, Châtillon, Ivry, Rungis, Buc, Gennevilliers, Nanterre, Chelles, La Courneuve et au Blanc-Mesnil.



Les futurs centres de tri des collectes sélectives construits au sein de communes adhérentes font tous l'objet de la signature d'une charte de qualité environnementale entre le SYCTOM et la ville d'accueil.

Le projet du centre de tri des collectes sélectives à Paris XV, dont la mise en service est prévue en janvier 2008.

> Les projets du SYCTOM

Plusieurs centres de tri en chantier ou à l'étude

Afin d'accompagner le développement des collectes sélectives au sein de ses communes adhérentes, le SYCTOM poursuit sa démarche d'augmentation de ses capacités de tri avec plusieurs projets.

• **Isséane, à Issy-les-Moulineaux** : ce futur centre de tri et de valorisation énergétique, dont l'ouverture est prévue à l'été 2007, assurera la valorisation des déchets ménagers de plus d'un million d'habitants de Paris et de l'Ouest parisien. Le centre de tri traitera 20 000 tonnes d'emballages ménagers et 35 000 tonnes d'objets encombrants par an.

• **À Sevran** : d'une capacité de 10 000 tonnes par an, ce centre traitera les collectes sélectives d'un bassin versant comprenant 11 communes de Seine-Saint-Denis, soit 350 000 habitants.

Les travaux, dont le montant s'élève à 15,5 millions d'euros, débuteront en septembre 2006 pour une mise en service prévue au premier trimestre 2008.

• **À Paris XV** : implanté rue Henry-Farman, entre l'héliport et le boulevard périphérique, ce centre, d'une capacité de 15 000 tonnes par an, sera dédié aux collectes sélectives multimatériaux des XIV^e et XV^e arrondissements. Les travaux, qui débuteront au second semestre 2006 pour une mise en service prévue en janvier 2008, représentent un investissement de 20 millions d'euros.

• **À Paris XIII** : un centre de tri et de transfert fluvial des objets encombrants est prévu en 2010.

• **À Paris** : deux autres projets d'implantation de centres de tri des collectes sélectives dans Paris intra-muros sont à l'étude : aux

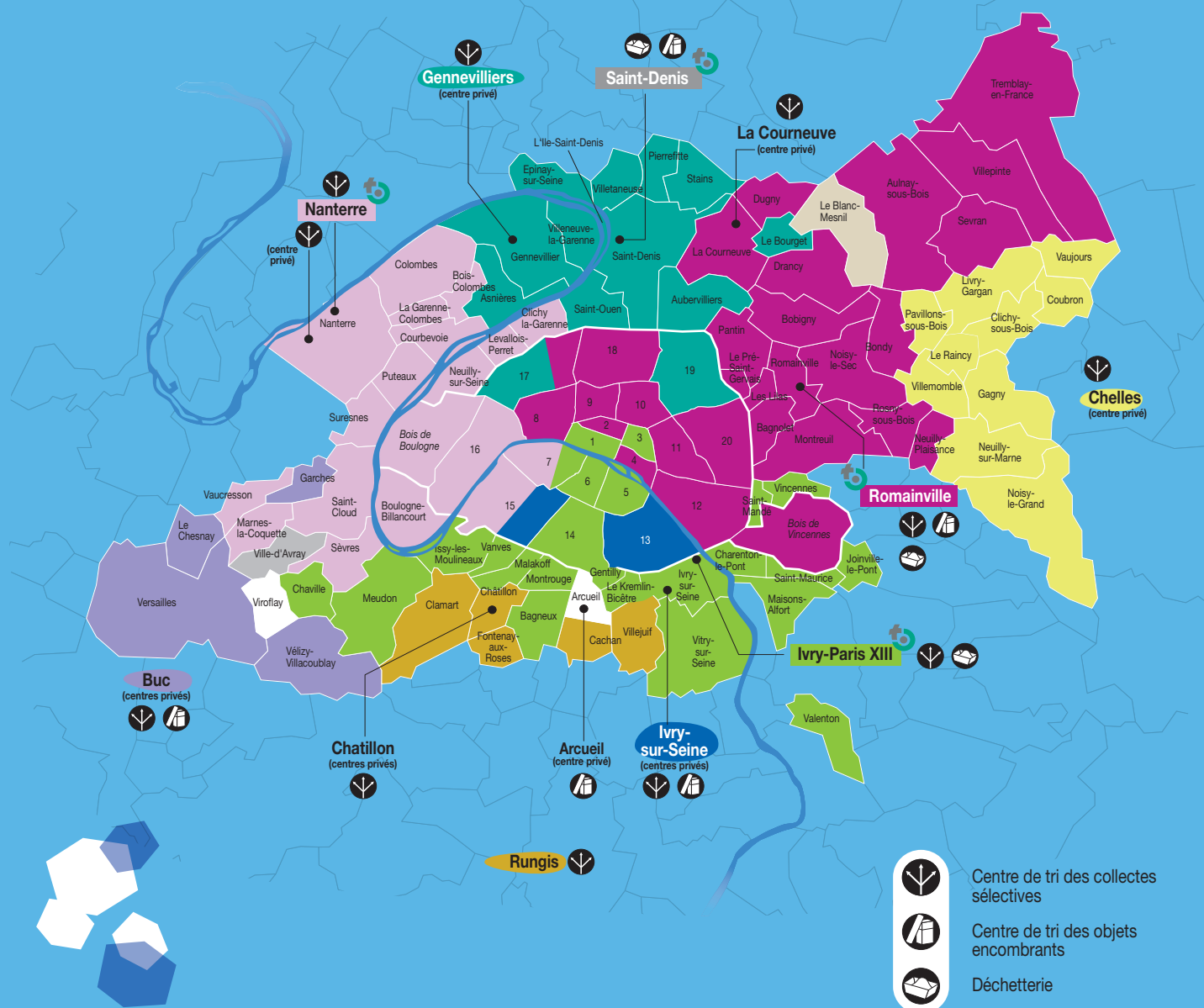
Batignolles (XVII^e) pour 30 000 tonnes par an et à Bercy (XII^e) pour 60 000 tonnes par an, inscrits dans des projets d'aménagements urbains d'ensemble en cours de définition.

Comme pour ses précédentes réalisations, le SYCTOM signera une charte de qualité environnementale avec les villes d'accueil de ces équipements pour assurer conjointement un suivi régulier de l'activité du centre.

La construction de ces centres de tri de proximité témoigne de la volonté du SYCTOM d'accompagner le développement des collectes sélectives dans une logique de protection de l'environnement et de maîtrise des coûts de collecte pour les collectivités adhérentes.



Les centres de tri des collectes sélectives et des encombrants mobilisés par le SYCTOM

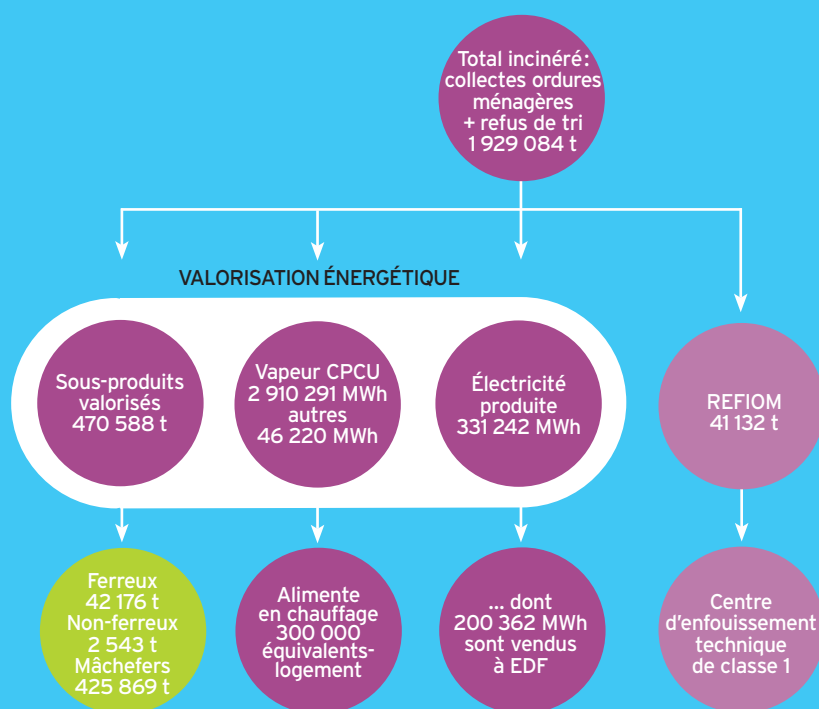


Centres	Tonnage reçu			Tonnage valorisé			Exploitants
	collectes sélectives	encombrants	déchetterie	collectes sélectives	encombrants	déchetterie	
Ivry-Paris XIII	31 534		5 160	22 808		4 461	SITA
Nanterre	26 697			20 498			Généris
Romainville	40 397	76 509	26 770	25 390	32 259	13 973	Généris
Saint-Denis		63 411	8 445		24 863	6 004	Généris
Arcueil		33 090			3 640		SITA
Buc	6 982	10 554		5 658	1 135		Nicollin
Chelles	8 247			6 833			Généris
Gennevilliers	11 660			8 364			SITA
Ivry	11 083	16 038		5 012	4 228		Valor Industries/Revival
Rungis	5 390			4 538			SIEVD
Châtillon/Nanterre/ La Courneuve	522*			504			Généris/Taïs
Total	142 513	199 602	40 375	99 607	66 125	24 438	

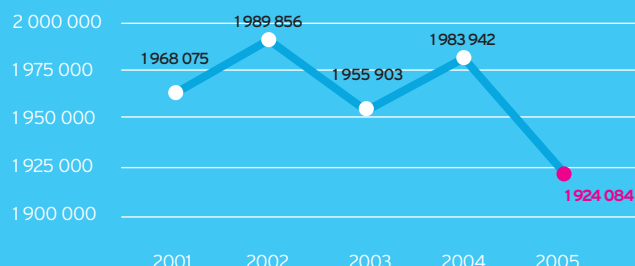
*papier de bureau

> Valorisation énergétique

Quand les déchets deviennent source d'énergie



Évolution des tonnages traités par incinération avec valorisation énergétique par le SYCTOM (tous centres confondus)



En 2005, la baisse constatée est liée aux travaux de mise aux normes qui ont conduit à des arrêts techniques des équipements du SYCTOM.

L'incinération, un mode de traitement nécessaire

Technique déjà ancienne, l'incinération des déchets a bénéficié d'importantes innovations techniques depuis la création des premiers incinérateurs. Mise en œuvre dès les années 1920 sur l'agglomération parisienne, la valorisation énergétique des déchets ménagers non recyclables présente de nombreux avantages. Elle permet :

- de réduire les volumes de déchets et éviter l'enfouissement ;
- de récupérer l'énergie produite par la combustion des déchets soit sous forme de vapeur, pour alimenter le chauffage urbain, soit sous forme d'électricité ;
- de générer divers matériaux valorisables : les mâchefers, résidus solides de l'incinération, sont traités et utilisés dans les travaux publics, tandis que l'acier et l'aluminium sont réintroduits dans la sidérurgie ;
- de concentrer les polluants contenus initialement dans les déchets ou générés par l'incinération dans les cendres et les REFOM (résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères). Après un traitement qui les rend inertes, ils sont enfouis dans des centres spécialisés.

Aujourd'hui, l'incinération avec valorisation énergétique reste le premier mode de traitement des ordures ménagères, même si les quantités d'ordures ménagères résiduelles réceptionnées par le SYCTOM ont diminué de 2 % entre 2001 et 2005. Cette baisse trouve une explication dans le développement des collectes sélectives, mais aussi, de façon plus générale, dans un ralentissement de la consommation des ménages franciliens.

Un traitement de plus en plus respectueux de l'environnement

À ce jour, l'incinération avec valorisation énergétique affiche le bilan environnemental le plus satisfaisant pour traiter la majeure partie des collectes usuelles de l'agglomération parisienne. La mise en place de nouveaux dispositifs de traitement des fumées, ainsi que les efforts du SYCTOM pour développer les valorisations matière et organique, ajoutés à l'évacuation des sous-produits par voie fluviale, rendent le traitement des déchets ménagers de plus en plus respectueux de l'environnement. Si l'incinération avec valorisation énergétique constitue actuellement le premier mode de traitement des déchets sur le territoire du SYCTOM, les tonnages seront prochainement réduits au profit de la valorisation organique. En effet, la création de la première unité de méthanisation à Romainville permettra de valoriser 150 000 tonnes de déchets fermentescibles obtenus à partir de 315 000 tonnes d'ordures ménagères.





L'énergie produite par la combustion des déchets au centre de valorisation énergétique à Ivry-Paris XIII permet de chauffer 100 000 équivalents-logement par an.

Valorisation énergétique et valorisation matière

En 2005, les trois centres d'incinération avec valorisation énergétique du SYCTOM, ainsi que les six unités privées auxquelles il recourt, ont traité au total 1 929 084 tonnes de déchets. Ceux-ci sont issus des collectes traditionnelles (en apport direct ou en transfert), des refus de tri, des déchets verts et des déchets issus du nettoyage de voirie.

Ce traitement a généré dans l'année plusieurs sous-produits :

- 2 910 291 MWh de vapeur, vendus à la CPCU (Compagnie parisienne de chauffage urbain), qui ont permis de chauffer 300 000 logements, soit une économie de 298 208 TEP (tonnes équivalent pétrole) et une production moindre de gaz à effet de serre ;
- 46 220 MWh de vapeur vendus par les centres d'incinération privés ;
- 200 362 MWh d'électricité vendus à EDF ;
- 42 176 tonnes de métaux ferreux ;
- 2 543 tonnes d'aluminium ;
- 425 869 tonnes de mâchefers dont sont à nouveau extraites 35 821 tonnes de ferrailles.

Neuf unités d'incinération mobilisées

Le SYCTOM possède trois unités d'incinération avec valorisation énergétique, dont un exploitant privé assure le fonctionnement.

- **Le centre à Issy-les-Moulineaux :** lors de sa création en 1965, il fut le premier en France à être équipé d'un système de récupération de l'énergie à grande échelle. Il est aussi la plus ancienne unité de valorisation énergétique du SYCTOM. Ce centre, qui a valorisé 553 147 tonnes d'ordures ménagères en 2005, devait arrêter son activité d'incinération le 28 décembre pour être converti en centre de transfert provisoire de déchets. Mais, en raison des

La valorisation énergétique et matière en 2005

	Quantité
Vapeur vendue	2 956 511 MWh
Électricité vendue	200 362 MWh
Mâchefers	425 869 tonnes
Ferreux vendus	42 176 tonnes
Non-ferreux vendus	2 543 tonnes

délais d'installation de chaudières supplémentaires nécessaires à la CPCU (Compagnie parisienne de chauffage urbain) en période de grand froid, et afin de satisfaire les besoins en chauffage de 5 000 logements et équipements publics, l'État a réquisitionné l'usine pour fonctionner comme chaufferie d'appoint jusqu'au 22 février 2006. Depuis, et jusqu'à l'ouverture d'Isséane, en 2007, ce site, reconverti en centre de transfert, réceptionne 320 000 tonnes de déchets par an et les redirige vers des centres de traitement en Ile-de-France. Une commission locale d'information et de surveillance (CLIS), composée notamment d'associations et de services de l'État, a été mise en place à l'initiative du préfet des Hauts-de-Seine afin de suivre le fonctionnement et les performances du centre. Cette CLIS, qui suit également la construction d'Isséane, se réunit régulièrement. En 2005, une réunion a eu lieu en octobre.

- **Le centre à Ivry-Paris XIII :** construit en 1969, il est devenu en 1997, année de sa modernisation, le premier centre multifilières opérationnel dans l'agglomération parisienne, regroupant un centre de tri, une déchetterie et une unité de valorisation énergétique. D'une capacité d'incinération de 730 000 tonnes annuelles, il réceptionne les collectes traditionnelles de 1,2 million d'habitants. Depuis 1995, les mâchefers issus de l'incinération, soit 158 000 tonnes par an, sont expédiés par voie fluviale vers un centre de traitement à Lagny-sur-Marne, évitant ainsi chaque année la circulation de 6 800 camions gros porteurs sur les routes d'Ile-de-France.

Une réflexion sur l'avenir de ce centre, à l'horizon 2010, est engagée depuis 2003 avec la Mairie d'Ivry-sur-Seine. Sous l'autorité du préfet du Val-de-Marne, la CLIS se réunit une fois par an pour apprécier les performances environnementales du centre.

Contrôle des rejets atmosphériques Valeurs des campagnes réalisées en 2005 et premier trimestre 2006

Nature des rejets	Arrêté ministériel		Ivry-Paris XIII					Saint-Ouen					Issy-les-Moulineaux			
	25/01/1991 ⁽¹⁾	20/09/2002 ⁽²⁾														
	Concentrations en mg/Nm ³		03/05	06/05	07/05	11/05	03/06	02/05	06/05	09/05	10/05	03/06	03/05	06/05	08/05	10/05
Poussières	30	10	15	10	4	7	5	8	4	6	5	5	10	23	32	30
Acide chlorhydrique	50	10	6,30	0,80	0,40	4	0,80	0,50	0,50	0,90	1,80	0,10	0,50	2,80	1,70	0,70
Acide fluorhydrique	2	1	0,30	0,16	0,15	0,17	0,10	0,33	0,04	0,27	0,48	0,10	0,05	0,10	0,14	0,33
Dioxydes de soufre	300	50	36	37	75	13	27	6	9	12	14	13	10	17	31	23
Oxydes d'azote	—	200 (80**)	392	382	410	284	52	339	38	36	40	39	336	338	360	339
Plomb + chrome + cuivre + manganèse	5	—	0,62	0,18	0,12	0,19	—	0,18	0,12	0,07	0,17	—	0,26	0,33	0,55	0,68
Nickel + arsenic	1	—	0,01	0,02	0,01	0,02	—	0,02	0,03	0,01	0,03	—	0,01	0,01	0,08	0,10
Cadmium + mercure	0,20	—	0,07	0,04	0,03	0,02	—	0,01	0,03	0,02	0,03	—	0,04	0,05	0,04	0,04
Cadmium + thallium	—	0,05	—	—	—	—	0,02	—	—	—	—	0,03	—	—	—	—
Mercure	—	0,05	—	—	—	—	0,00	—	—	—	—	0,01	—	—	—	—
Antimoine + arsenic + plomb + chrome + cobalt + cuivre + manganèse + nickel + vanadium	—	0,50	—	—	—	—	0,11	—	—	—	—	0,10	—	—	—	—
Dioxines et furannes (en ng/Nm ³)	10,00*	0,10	1,20					0,04	0,02			0,03	1,70			

Ces contrôles de rejets atmosphériques sont réalisés par les laboratoires IRH et SOCOR.

* Valeur limite fixée par le ministre, en nanogramme par mètre cube (ng/Nm³).

** Valeur limite fixée par le plan de protection de l'atmosphère en Ile-de-France.

(1) Valeurs limites d'émission applicables avant le 28/12/2005.

(2) Valeurs limites d'émission applicables à partir du 28/12/2005.

W

Un traitement des fumées renforcé pour des performances bien supérieures aux normes

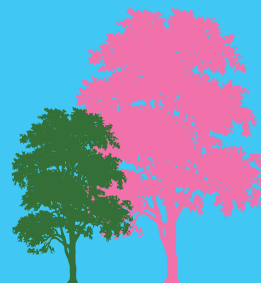
Transcrite en droit français par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 et applicable depuis le 28 décembre 2005, la directive européenne du 4 décembre 2000 rehausse le niveau d'exigences environnementales pour les installations d'incinération des déchets, en réduisant les seuils limites de rejets polluants autorisés. Elle introduit aussi des limites pour d'autres polluants jusque-là non visés, tels les dioxines et furannes et les oxydes d'azote. Le SYCTOM avait anticipé ces nouvelles normes et lancé, dès 2000, un important programme d'amélioration du système de traitement des fumées du centre à Saint-Ouen et, en 2001, à Ivry-Paris XIII.

Le Syndicat a installé à Saint-Ouen deux équipements supplémentaires en sortie de chaque four : un laveur basique réduisant le taux de rejet de dioxydes de soufre et un réacteur catalytique qui détruit les dioxines et furannes et les oxydes d'azote. De nouveaux dispositifs ont également été mis en place au centre de valorisation énergétique à Ivry-Paris XIII : chaque ligne de traitement est maintenant équipée d'un électrofiltre complémentaire, d'un réacteur catalytique et d'un système de traitement des polluants acides, des dioxines et oxydes de soufre. Ces travaux de mise en conformité ont représenté un coût global de 84 millions d'euros, dont 23 millions d'euros de subventions du conseil régional d'Ile-de-France et de l'Ademe.

Grâce à ces équipements, les fumées sont traitées au-delà de l'obligation réglementaire : les émissions de dioxines sont réduites de plus de 90 %, les oxydes d'azote sont réduits en deçà

du nouveau seuil (< 60 mg/Nm³ à Saint-Ouen et Ivry au lieu de 80 recommandé par le plan de protection de l'atmosphère en Ile-de-France), et les émissions de dioxydes de soufre de 74 % (13 mg/Nm³ en novembre 2005 à Ivry-Paris XIII au lieu de 50).

La nouvelle législation renforce également la surveillance des rejets : l'exploitant doit disposer d'analyseurs des émissions en continu pour les oxydes d'azote, les oxydes de soufre et les poussières, et ponctuellement pour les métaux lourds et les dioxines. À Ivry-Paris XIII, un équipement de prélèvement en continu des dioxines a été installé sur chaque cheminée. En cas de dérive par rapport aux valeurs limites autorisées, il doit être capable de garantir la correction dans un délai maximal de quatre heures ou arrêter l'installation. De plus, la durée cumulée de ces dérives ne doit pas excéder soixante heures par four dans une année civile, sous peine de fermeture jusqu'à la fin de l'année en cours. Aussi le SYCTOM a-t-il renforcé son système de surveillance des polluants gazeux que l'opérateur peut suivre en permanence depuis les écrans de contrôle en salle de commande. Des analyseurs complémentaires garantissent la fiabilité du système de mesure, relié au système d'alerte et d'arrêt automatique.





Le chantier du futur centre Isséane, dont la mise en service est prévue en juillet 2007.

460 000

tonnes par an de déchets non recyclables seront valorisées énergétiquement par le futur centre Isséane et permettront de chauffer 80 000 logements.

• **Le centre à Saint-Ouen :** construit en 1990, c'est le centre de valorisation énergétique le plus récent du SYCTOM, bénéficiant dès sa création des techniques les plus avancées en matière de traitement des fumées et d'intégration du site. D'une capacité de traitement de 630 000 tonnes annuelles, il réceptionne les collectes traditionnelles de plus de 1,3 million d'habitants. Depuis 2001, les mâchefers issus de la valorisation énergétique sont évacués par voie ferrée vers Saint-Ouen-l'Aumône (Val-d'Oise), évitant ainsi la circulation de 6 500 camions-bennes chaque année. Une CLIS doit être bientôt mise en place à l'initiative du préfet de Seine-Saint-Denis.

Parce que réduire l'enfouissement constitue une priorité du SYCTOM, il a utilisé en 2005 six centres privés pour compléter ses capacités de traitement par valorisation énergétique. Ces centres, situés à Argenteuil, Massy, Monthyon, Rungis, Saint-Thibault-des-Vignes et Saint-Ouen-l'Aumône, ont réceptionné 99 283 tonnes de déchets ménagers provenant des communes membres du SYCTOM.

En raison de contrats de long terme passés directement avec le SIGIDURS, 4 communes de Seine-Saint-Denis (Pierrefitte, Stains, La Courneuve et Dugny) ont incinéré, en 2005, 40 468 tonnes dans l'usine de ce syndicat à Sarcelles.

> Le projet du SYCTOM

Isséane, le futur centre de tri et de valorisation énergétique

Actuellement en construction et situé à Issy-les-Moulineaux, quai Roosevelt, aux portes de Paris, ce nouveau centre multifilières est destiné à remplacer l'usine de valorisation énergétique à Issy-les-Moulineaux.

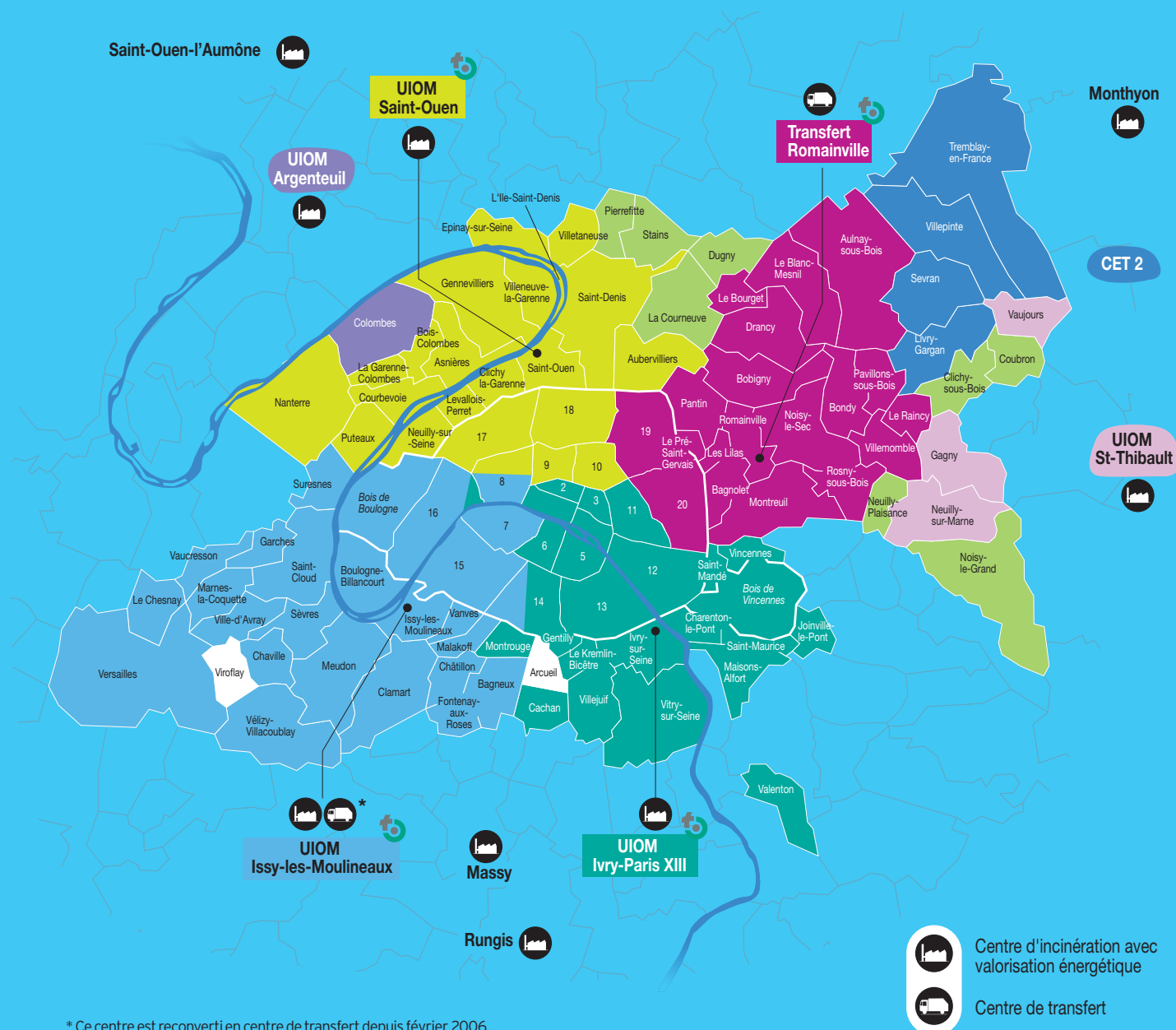
Déclaré d'intérêt général en mars 2000, ce projet s'inscrit dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers (PDEDM) des Hauts-de-Seine. L'unité valorisera les déchets ménagers d'un bassin versant comprenant 17 communes des Hauts-de-Seine, trois communes des Yvelines et trois arrondissements de l'Ouest parisien, soit plus d'un million d'habitants.

Dès 2007, année de sa mise en service, ce centre traitera 460 000 tonnes par an de déchets non recyclables en valorisation énergétique, chauffant 80 000 logements et générant une économie de 110 000 tonnes équivalent pétrole. Grâce à son centre de

tri, l'usine traitera également 50 000 tonnes d'emballages et encombrants en valorisation matière. Une charte de qualité environnementale, signée le 20 décembre 2000 avec la ville d'Issy-les-Moulineaux, garantit des conditions de qualité, de sécurité et de protection de l'environnement durant la phase de travaux et les quarante années d'exploitation.

Après les travaux de fondation, qui ont duré deux ans, la livraison des équipements industriels a commencé en décembre 2005 et doit se poursuivre jusqu'à la mise en service du centre, en 2007. La CLIS, chargée de suivre la construction et le fonctionnement du futur centre multifilières Isséane, se réunit une ou deux fois par an. En 2005, une réunion a eu lieu en octobre. Par ailleurs, un panel de riverains, les sentinelles, ont en charge la veille et l'alerte en cas de nuisances pendant les travaux et pendant l'exploitation du centre.

Les centres de valorisation énergétique mobilisés par le SYCTOM

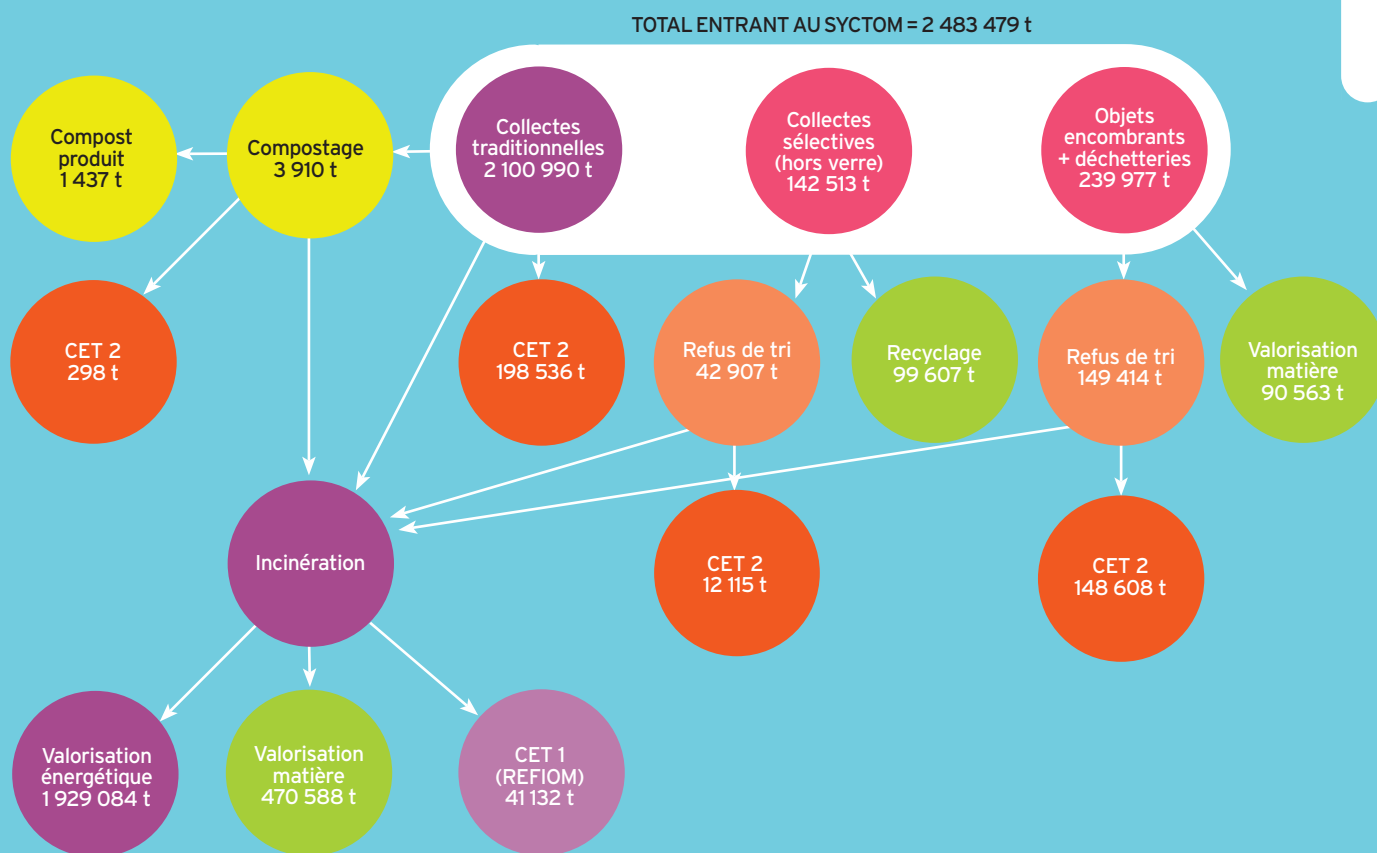


* Ce centre est reconverti en centre de transfert depuis février 2006.

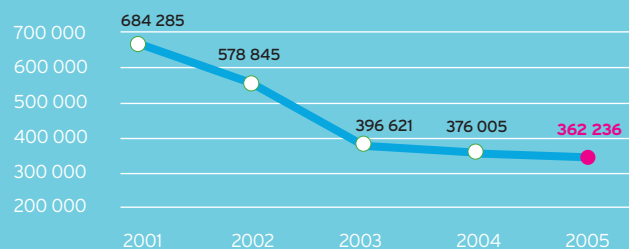
Centres	Tonnage reçu		Valorisation			Exploitants
	ordures ménagères	vapeur vendue (MWh)	électricité vendue (MWh)	mâchefers (t)	ferrailles vendues (t)	
Issy-les-Moulineaux	553 147	768 478	70 604	121 791	14 259	TIRU
Ivry-Paris XIII	654 312	919 497	105 975	142 168	14 205	TIRU
Saint-Ouen	650 479	1 222 316	12 599	138 138	11 554	TIRU
Argenteuil	48 615	20 597	6 967	12 607	975	Généris
Massy	3 756	5 663		915	28	Curma
Monthyon	4 707		1 593	1108	69	Généris
Rungis	4 974	6 714		877	118	Généris
Saint-Ouen-l'Aumône	11 176	13 246	2 194	2 734	145	Généris
Saint-Thibault-des-Vignes	26 055		429	5 532	823	Novergie
Total	1 957 221	2 956 511	200 362	425 869	42 176	

> Enfouissement technique

Un recours à réserver aux déchets ultimes



Baisse des tonnages de déchets enfouis en CET 2* par le SYCTOM depuis 2001



* Ces déchets constituent les ordures ménagères résiduelles, les encombrants non valorisés et les refus de tri des collectes sélectives ou de compostage qui sont enfouis en centres d'enfouissement technique de classe 2.

La mise en décharge, ultime recours

Depuis le 1^{er} juillet 2002, l'enfouissement, appelé aussi mise en décharge, est réservé aux déchets dits « ultimes ». Selon la loi du 13 juillet 1992, ce terme désigne les déchets dont on a extrait la part valorisable ou qui ne sont plus susceptibles d'être traités dans les conditions techniques et économiques du moment. À cette définition volontairement ouverte correspond, sur le terrain, une réalité différente en fonction des situations locales. Ainsi, certains déchets seront considérés comme ultimes dans une zone dépourvue de centre d'incinération, mais n'appartiendront plus à cette catégorie dans une zone équipée d'un tel centre car ils pourront être valorisés et fournir de l'énergie. La notion de déchets ultimes varie donc d'un plan départemental à l'autre, voire à l'intérieur d'un même département.

En ce qui concerne le territoire du SYCTOM, l'enfouissement concerne les encombrants non valorisés, les rebuts de déchetteries, les refus de tri des collectes sélectives, ainsi que les déchets issus des collectes traditionnelles que le Syndicat ne peut pas traiter dans des centres de valorisation énergétique, faute de capacités disponibles. Aussi, pour respecter ses obligations réglementaires, et dans une stratégie de protection durable de l'environnement, le SYCTOM met en œuvre des solutions à court et long termes afin de réduire drastiquement la part des déchets ménagers enfouis : recours à des unités d'incinération extérieures, augmentation et diversification de ses propres capacités de traitement, amélioration de la valorisation matière, réduction à la source des quantités de déchets. Une démarche qui commence à porter ses fruits : fin 2005, les tonnages d'ordures ménagères mis en décharge ont été réduits de moitié par rapport au niveau de 2001.

Les différents centres d'enfouissement technique

Les centres d'enfouissement technique (CET) sont des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation préfectorale.

- **CET de classe 1 :** dédiés aux déchets dangereux, ils reçoivent des déchets industriels ou, dans le cas du SYCTOM, les REFIOM (résidus de l'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères) et les boues issues de la dépollution des eaux de lavage des fumées. Ces déchets toxiques sont stabilisés avant leur stockage afin de prévenir toute évolution des résidus dans le très long terme. Une fois inertés et solidifiés, ils sont stockés dans des alvéoles étanches répertoriées qui assurent leur traçabilité.
- **CET de classe 2 :** ils accueillent des déchets considérés comme non dangereux : ordures ménagères résiduelles, encombrants non valorisés, refus de tri des collectes sélectives ou de compostage. Pour autant, leur exploitation obéit à des prescriptions réglementaires très strictes sur la récupération des biogaz, le drainage des eaux de pluie, la récupération et le traitement des lixiviats, l'étanchéité du sous-sol et le suivi de la qualité des nappes phréatiques.
- **CET de classe 3 :** ils sont réservés aux déchets inertes, comme les gravats.

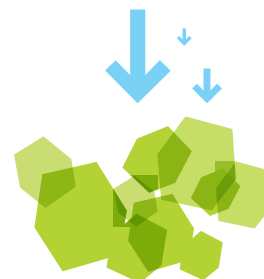




À Claye-Souilly, le centre d'enfouissement technique est certifié ISO 14001.

- 47 %

c'est la réduction du tonnage d'ordures ménagères mis en décharge par rapport au niveau de 2001.



Quatre sites extérieurs au territoire du SYCTOM

Compte tenu de la densité urbaine du territoire du SYCTOM, de telles installations sont situées à l'extérieur de sa zone de compétence. Le SYCTOM les choisit par marchés publics en veillant à la qualité des services proposés, aux prix pratiqués et à leur conformité environnementale. Équipés de façon à supprimer toutes les nuisances liées aux rejets liquides et aux émanations gazeuses, les CET utilisés par le SYCTOM ont bénéficié d'aménagements divers pour garantir la sécurité et l'efficacité du stockage : la réception des déchets s'effectue sous contrôle vidéo, les casiers de confinement des déchets sont étanches pour éviter toute pollution de la nappe phréatique, les effluents liquides sont collectés et traités, le biogaz issu de la décomposition des déchets est récupéré et valorisé. En 2005, le SYCTOM a utilisé plusieurs centres d'enfouissement technique :

- un CET de classe 1 à Villeparisis (Seine-et-Marne), exploité par la société SITA France Déchets ; ouvert en 1995, c'est l'un des douze centres français habilités à traiter les déchets ultimes et le deuxième de la région Ile-de-France. En 2005, il a réceptionné 38 641 tonnes de déchets ultimes en provenance du SYCTOM, sous forme de cendres et de boues ;
- des CET de classe 2 à Claye-Souilly (Seine-et-Marne) et Isles-les-Meldeuses (Seine-et-Marne), exploités par les sociétés REP et Capoulade. Le centre de Claye-Souilly, d'une capacité de 5 500 tonnes/jour, soit 15 millions de m³ annuels, a réceptionné 299 939 tonnes de déchets du SYCTOM en 2005. Les autres CET 2, auxquels le SYCTOM recourt ponctuellement, ont reçu, en 2005, 2 551 tonnes de déchets ;
- un CET de classe 3 à Claye-Souilly, exploité par la société REP. Ce centre a reçu en 2005 un total de 50 376 tonnes de gravats en provenance des centres du SYCTOM.

> Qualité environnementale

Des CET respectueux de l'environnement

Tous les CET auxquels recourt le SYCTOM sont certifiés ISO 14001. Cette norme garantit l'application d'une série de mesures sur la qualité environnementale :

- respect des obligations réglementaires ;
- contrôle permanent de l'application des textes environnementaux sur les sites ;
- identification et maîtrise des risques technologiques

et des pollutions accidentelles que pourraient engendrer ces activités afin d'en diminuer l'impact sur l'environnement ;

- définition d'objectifs d'amélioration permanente de la gestion des consommations et des rejets et respect de ces objectifs à l'aide d'indicateurs ;
- information et formation de l'ensemble du personnel sur les impacts environnementaux liés à son activité.

Les centres d'enfouissement technique mobilisés par le SYCTOM



Tonnages déversés en centres d'enfouissement technique dans le cadre de contrats SYCTOM

CET	Classe	Déchets reçus de	Tonnages	Exploitants
Villeparisis	● Classe 1	Issy-les-Moulineaux	12 706	SITA France Déchets
		Ivry-Paris XIII	14 071	
		Saint-Ouen	11 865	
Claye-Souilly	● Classe 2	SEAPFA et Livry-Gargan	55 928	REP
		Bonneuil	17 144	
		Romainville	203 054	
		Saint-Denis	23 812	
Autres centres	● Classe 2	Romainville	387	Capoulade
		Saint-Thibault	2 164	
Claye-Souilly	● Classe 3	Romainville	25 359	REP
		Ivry	3 596	
		Saint-Denis	21 421	

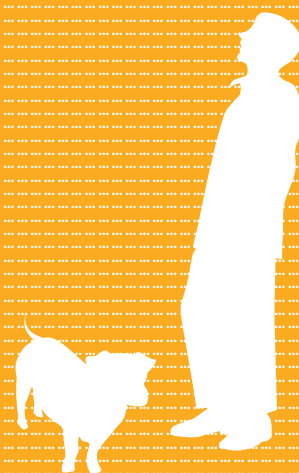
› Budget et organisation.

Budget 2005 : engagements respectés
et maîtrise des dépenses malgré des charges
en forte hausse.

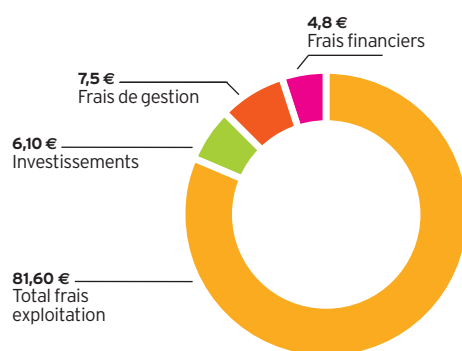


03

Un budget maîtrisé, une organisation simplifiée

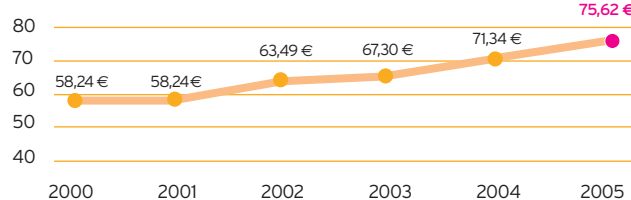


L'utilisation de la redevance pour 100 euros



Évolution de la redevance depuis 2000

(par tonne de déchets traités)



L'augmentation de la redevance de 6 % par an a été décidée par le Comité pour anticiper les surcoûts importants que générera en 2006 et 2007 la gestion transitoire des déchets ménagers auparavant traités au centre de valorisation énergétique à Issy-les-Moulineaux.

Dépenses 2005 : maîtrisées malgré des charges exceptionnelles

Entre 2004 et 2005, les dépenses de fonctionnement ont sensiblement augmenté, passant de 233,7 millions d'euros à 279,8 millions d'euros. Trois événements exceptionnels expliquent cette hausse :

- la constitution d'une provision de 17 millions d'euros afin de préparer la gestion transitoire des déchets au centre de transfert Issy 1 dans l'attente de la livraison d'Isséane en 2007 et de lisser dans le temps les surcoûts induits en 2006 et 2007 ;
- l'annulation d'une recette de 20,9 millions d'euros, suite au contentieux sur le projet abandonné de Vitry qui oppose le SYCTOM à l'État. Le dossier, jugé en première instance puis en appel, est actuellement en cassation au Conseil d'État ;
- la décompensation entre les recettes énergétiques et les dépenses relatives à l'exploitation d'Issy 1.

Hors ces charges exceptionnelles et ces frais de provisions, l'augmentation des dépenses de fonctionnement a été contenue à 3,5 %.

Premier poste de dépenses avec 177,6 millions d'euros, soit 63 % du total des dépenses de cette section, la charge des contrats d'exploitation des différentes unités de traitement des déchets a augmenté de 7 % par rapport à 2004.

Un accroissement imputable au coût des énergies fossiles et à l'application de la révision des prix des marchés.

Avec un total de 16,9 millions d'euros viennent ensuite les aides versées aux collectivités pour développer la collecte sélective et le remboursement de la redevance sur les ordures ménagères et objets encombrants. Ce dernier poste de dépenses connaît une forte baisse (- 39 %) entre 2004 et 2005, car l'année 2004 avait donné lieu au versement d'un solde de redevance 2003 au regard des tonnages réels en faveur des collectivités adhérentes et pour un montant global de 6,7 millions d'euros. En effet, les acomptes mensuels de la redevance

tonnage de l'année N sont prévisionnels et établis sur la base des tonnages réels N - 1. Une régularisation est opérée en N + 1 au vu des tonnages réels N, comme en 2004 au titre de 2003. Les frais financiers, représentant les intérêts d'emprunts (10 M€ effectivement réglés en 2005 contre 5,7 en 2004), les intérêts de la ligne de trésorerie (0,42 M€) et les intérêts courus non échus (5,3 M€), ont progressé par rapport à 2004, du fait des investissements réalisés par le SYCTOM. Les amortissements techniques des immobilisations s'élèvent à 13,4 millions d'euros contre 20,1 millions d'euros en 2004 ; la baisse ainsi observée tient à des fins d'amortissement sur les investissements réalisés à Issy 1. Les charges de personnel, dont la part relative reste inférieure à 2 % du budget, totalisent 4,9 millions d'euros avec un effectif de 112 personnes nécessaires au montage et au bon suivi des nouveaux investissements et des marchés d'exploitation.

Poursuite du programme d'investissement

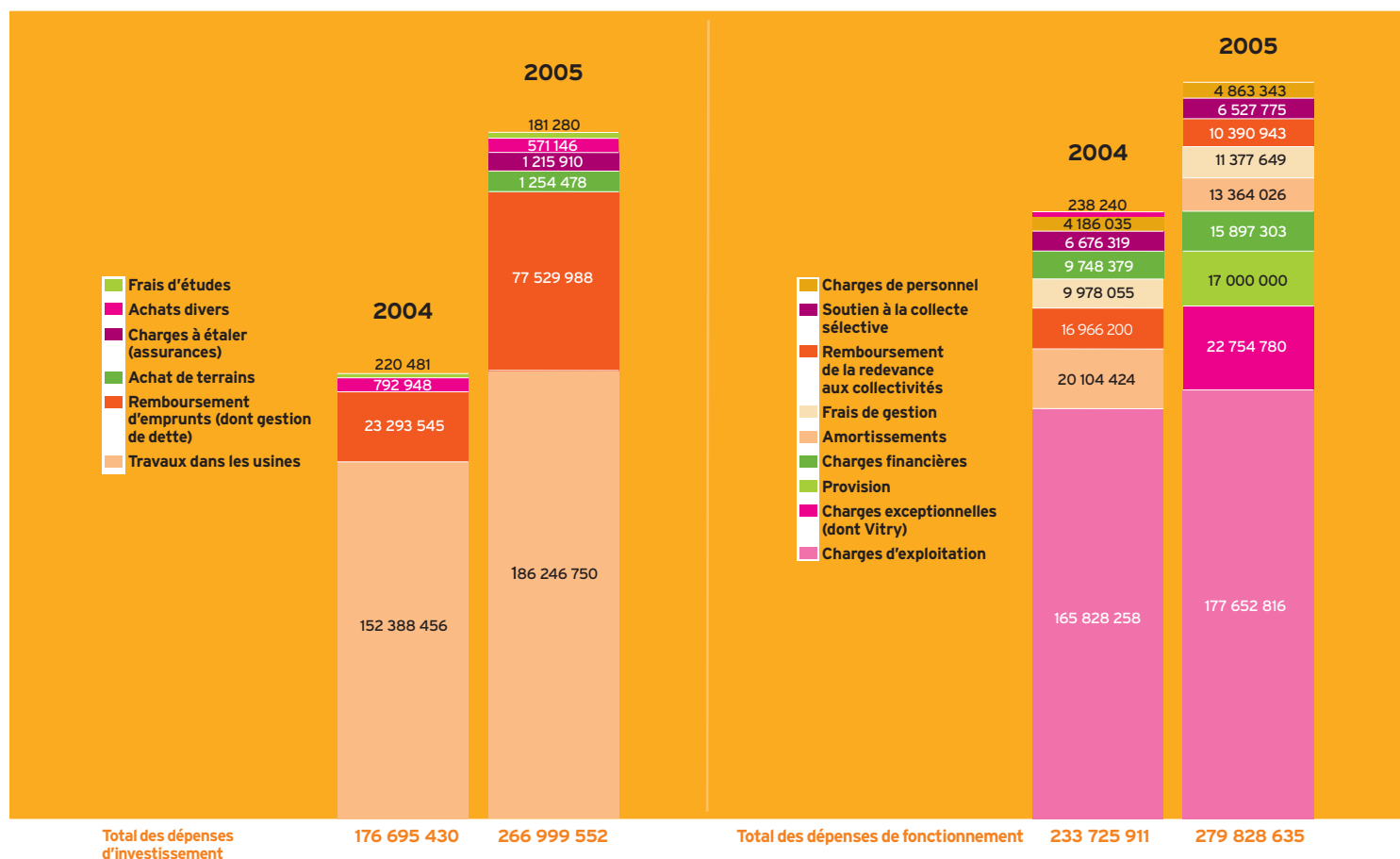
Le budget d'investissement a augmenté entre 2004 et 2005, passant de 176,7 millions d'euros à 267 millions. Les travaux réalisés dans les centres (186,2 M€ TTC) continuent à mobiliser la part essentielle des dépenses avec, notamment, la poursuite du chantier Isséane (144,6 M€) et l'achèvement de la mise en conformité pour le 28 décembre 2005 des centres de valorisation énergétique du SYCTOM à Saint-Ouen et à Ivry-Paris XIII.

Parallèlement, 400 000 euros ont été affectés aux frais de concours et de réalisation des premières études opérationnelles du futur centre de tri à Paris XV.

Des crédits ont également été prévus en 2005 pour les études de faisabilité et l'acquisition foncière nécessaire à la réalisation de la future unité de méthanisation à Romainville.

Les dépenses d'investissement (en € TTC)

Les dépenses de fonctionnement (en € TTC)



Recettes de fonctionnement (en € TTC)

Compte administratif 2005	
Contributions des collectivités adhérentes	218 733 542
Dotations, subventions (dont Éco-Emballages) et participations	11 375 692
Autres produits de gestion courante (dont commercialisation des produits du tri)	19 967 784
Produits exceptionnels (recettes TVA - Vitry en 2004)	2 319 138
Résultat N - 1	30 951 837
Total des recettes de fonctionnement	283 347 992

Recettes d'investissement (en € TTC)

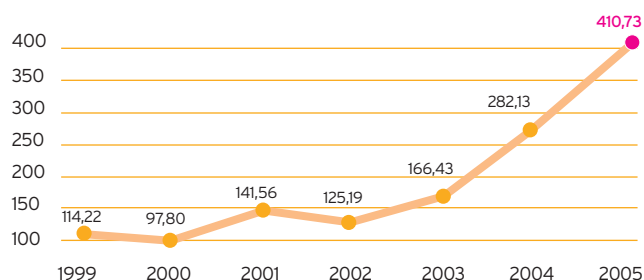
Compte administratif 2005	
Emprunts (dont gestion de dette et ICNE)	208 032 972
Subventions	9 644 013
FCTVA	10 280 425
Amortissements des immobilisations + charges à étaler	13 364 026
Provision	17 000 000
Réserves et résultat N - 1	2 117 328
Total des recettes d'investissement	260 438 765

Le programme d'investissement par site (en M€ HT)

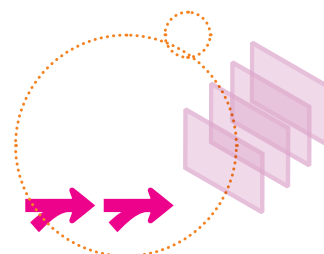
Site	Nature du programme	Période de réalisation	Travaux financés en 2004	Travaux financés en 2005	Investissement total
Isséane	Centre de traitement	1998-2007	92,30	120,83	540,30
Saint-Ouen	Traitement des fumées	2001-2006	16,30	7,67	39,20
Ivry-Paris XIII	Traitement des fumées	2003-2006	11,73	23,68	44,49
Ivry-Paris XIII	Mise en conformité et amélioration continue	2004-2005	0,03	0,11	0,13
Nanterre	Centre de tri	1999-2005	6,82	0,38	20,18
Romainville	Centre de tri	2004-2005	0,20	0,12	0,32
Sevran	Centre de tri	2003-2008	0,02	1,35	15,50
Paris XV	Centre de tri	2004-2008	0,10	0,19	20,11
Études et travaux divers		2004-2005	0,05	0,30	0,35
Romainville	Centre de tri/méthanisation	2005-2009		0,003	112,58
Issy 1	Centre de transfert	2005-2006		2,25	5,65
Total			127,52	156,88	798,82

Évolution de l'endettement du SYCTOM

(en millions d'euros, chiffres arrêtés au 31 décembre de chaque année)



Au cours de l'année 2005, le SYCTOM a poursuivi une gestion optimisée de la dette afin de contenir la charge des annuités supportées, malgré l'augmentation du stock de dette généré pour le financement des nouveaux équipements.



Par ailleurs, l'aménagement de l'usine d'incinération à Issy-les-Moulineaux en centre de transfert des déchets a nécessité un investissement de 5,7 millions d'euros, dont 2,7 dépensés en 2005. Avec 16,2 millions d'euros contre 19,5 millions en 2004, les remboursements d'emprunts représentent 6 % des dépenses de la section investissement, contre 11 % en 2004. En effet, malgré le nécessaire recours à l'emprunt en 2004, les remboursements des annuités en capital ont diminué en 2005 car certains emprunts sont arrivés à leur terme en 2004. Ces dépenses d'investissement ont également été financées par des subventions versées par l'Ademe et la Région Ile-de-France (9,6 M€) et par le remboursement de la TVA au titre du FCTVA (10,3 M€).

Progression des recettes issues de la valorisation des déchets

En contrepartie du traitement de ses déchets (sur la base du calcul d'un prix moyen à la tonne), chaque commune verse au SYCTOM une redevance de 75,62 euros par tonne et une participation par habitant de 5,92 euros. Avec 218,7 millions d'euros, soit 77 % des recettes totales, celles-ci représentent la part la plus importante des recettes de fonctionnement. En 2005, le Comité a décidé une augmentation des redevances de 6 %, conforme aux engagements de la mandature, pour anticiper les surcoûts importants (31 M€/an) que générera en 2006 et 2007 la gestion transitoire des déchets ménagers auparavant traités au centre de valorisation énergétique à Issy-les-Moulineaux. Les autres recettes de fonctionnement ont connu une progression en 2005. Plusieurs facteurs expliquent cette augmentation : la mobilisation des sommes inscrites au contrat Terres Vives pour la création de nouvelles déchetteries, des renégociations qui ont permis d'obtenir une majoration significative du prix de reprise des journaux/magazines et des plastiques, ainsi que la signature en 2004 avec la CPCU d'un nouveau contrat de 12 ans qui garantit les revenus du Syndicat générés par la vente de vapeur. Source de recettes pour le SYCTOM, la vente directe de l'énergie

produite à Issy 1 a généré, en 2005, 11,5 millions d'euros. La vente d'énergie dans les deux autres centres de valorisation énergétique est également prise en compte dans la facturation établie par l'exploitant, réduisant d'autant les dépenses correspondantes. Par ailleurs, les soutiens directs versés par Éco-Emballages dans le cadre du nouveau barème D ont rapporté 11,34 millions d'euros en 2005. Enfin, l'excédent de fonctionnement 2004 (30,9 M€) intégré en recette 2005 va permettre de financer les surcoûts générés par la gestion transitoire des déchets à Issy 1.

Une gestion optimisée de la dette

Au 31 décembre 2005, l'encours de la dette représente un montant global de 410,7 millions d'euros (282 M€ au 31/12/2004). Durant cette année, le SYCTOM a réalisé 145 millions d'euros d'emprunts. La durée moyenne de la dette résiduelle est de 26 ans, avec un taux d'intérêt moyen de 3,61 %. Elle est à 77 % à taux fixe pour un taux moyen de 3,91 % et à 23 % à taux variable pour un taux moyen de 2,62 %. Au cours de l'année 2005, le SYCTOM a poursuivi une gestion optimisée de la dette afin de contenir la charge des annuités supportées, malgré l'augmentation du stock de dette généré pour le financement des nouveaux équipements. Les écritures relatives à la gestion du crédit revolving provoquent une augmentation des masses budgétaires 2005 de 57,8 millions d'euros en dépenses d'investissement (remboursement d'emprunt) et de 57,6 millions d'euros en recettes d'investissement (emprunt, dont gestion de la dette). La provision de 17 millions d'euros a donné lieu à la réalisation d'une recette d'investissement d'un même montant. Les recettes d'amortissement, qui constituent par ailleurs une dépense de fonctionnement, représentent 13,3 millions d'euros en 2005. L'excédent d'investissement 2004 (2,1 M€) constitue une recette pour 2005. Ces deux recettes représentent des ressources propres de 15,4 millions d'euros en 2005, limitant d'autant le recours à l'emprunt.

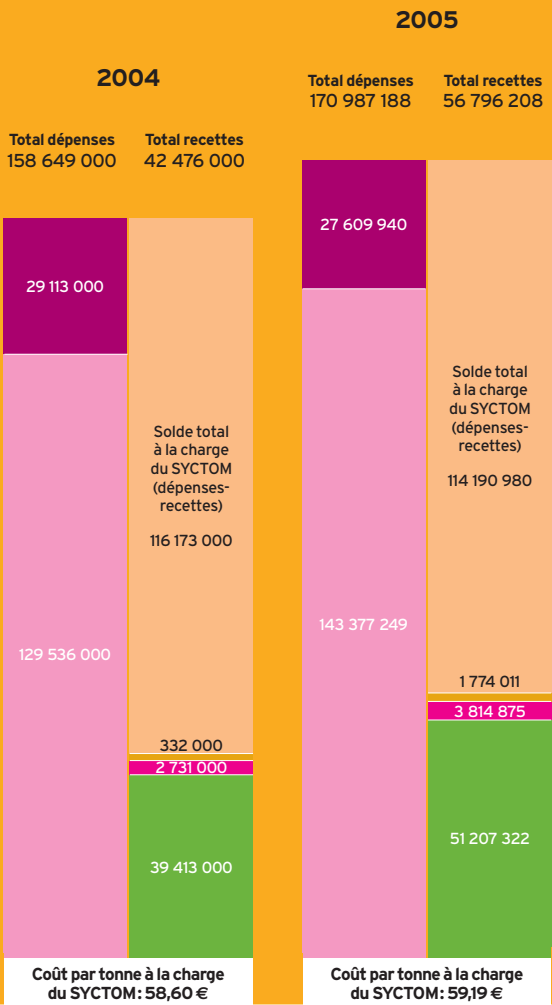
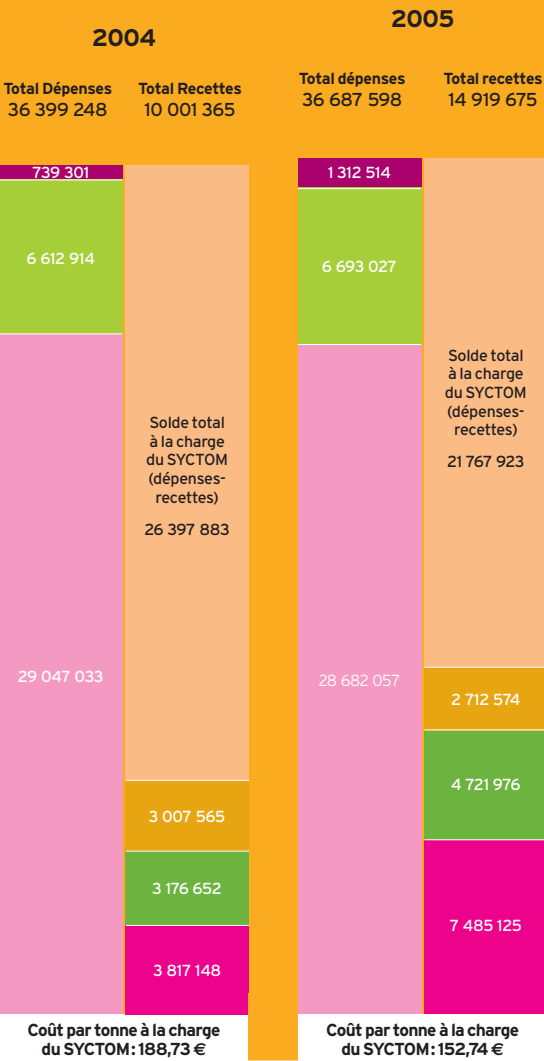
Les coûts de traitement en 2005 (estimations en euros courants)

Coût brut moyen de traitement des déchets (€/tonne) = $\frac{\text{Total dépenses de fonctionnement CA 2005}^*}{\text{Total tonnages traités en 2005}}$ = 108,05 €/tonne
(92,55 euros en 2004)

* Hors décompensation des recettes énergétiques d'Issy 1.

Coût du traitement des collectes sélectives
Une baisse du coût pour une hausse des recettes

Coût de l'incinération avec valorisation énergétique
Un coût stable, avec des recettes majorées de la vente directe de la vapeur à Issy 1



Dépenses

- Amortissements et frais financiers
- Total aide aux communes
- Charges d'exploitation TTC (dont traitement des refus de tri)

Recettes

- Solde total à la charge du SYCTOM (dépenses - recettes)
- Vente des matériaux d'emballages aux filières
- Vente des journaux/magazines
- Soutien Éco-Emballages

Dépenses

- Amortissements et frais financiers
- Charges d'exploitation TTC (dont traitement des résidus et mâchefers)

Recettes

- Solde total à la charge du SYCTOM (dépenses - recettes)
- Recettes de valorisation des sous-produits des mâchefers TTC
- Soutien Éco-Emballages à la valorisation énergétique TTC
- Recettes énergétiques TTC (vente de vapeur et d'électricité)

Par ailleurs, en 2005, le coût de traitement des objets encombrants a été de 97,41 euros par tonne (107 en 2004) et le coût de la mise en décharge de 88,63 euros par tonne (87 en 2004).



Visite des élus sur le chantier d'Isséane en janvier 2005.

La Commission d'appel d'offres

Placée sous l'autorité du Président et composée de cinq membres élus par le Comité, la Commission d'appel d'offres a pour rôle, conformément au code des marchés publics,

de vérifier la validité des candidatures et la compétitivité des offres avant d'attribuer les marchés. Elle s'est réunie treize fois en 2005.

Une organisation équilibrée

Le Comité et le Bureau

Instance plénière, le Comité syndical définit la politique du Syndicat, vote le budget et décide des projets et travaux à engager. Depuis 2004, la représentation entre les communes adhérentes et les deux syndicats primaires a été rééquilibrée et les intercommunalités ont été prises en compte. Désormais, 44 communes sur 85 participent aux travaux du SYCTOM et le nombre d'élus siégeant au Comité est passé de 38 à 68 membres :

- 24 représentants de la Ville de Paris ;
- 14 délégués du SYELOM (Hauts-de-Seine) ;
- 14 délégués du SITOM93 (Seine-Saint-Denis) ;
- 13 délégués représentant les collectivités du Val-de-Marne ;
- 3 délégués représentant les communes des Yvelines.

Le Bureau est composé de 36 membres.

À noter en 2005 : quatre communes membres de la communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre (Châtenay-Malabry, Bourg-la-Reine, Sceaux, Le Plessis-Robinson) ont quitté le SYCTOM, tandis que deux communautés d'agglomération (Cœur de Seine et Sud de Seine), membres du SYELOM, l'ont rejoint regroupant des communes déjà adhérentes du SYCTOM et du SYELOM.

Les grandes décisions du Comité en 2005

En 2005, le Comité syndical s'est réuni à quatre reprises et a pris plusieurs décisions stratégiques conformes à la démarche de développement durable qu'il a engagée :

- définir le programme de **la première unité de méthanisation** à Romainville. Le Comité a approuvé l'acquisition pour 2,85 M€ d'un terrain contigu à son actuel centre de tri et transfert pour y aménager cette unité de méthanisation ;
- développer **le transport fluvial** par la signature d'une convention quadripartite avec les sociétés SITA, Génériss et

UPM précisant les conditions d'organisation du transport fluvial des 20 000 tonnes annuelles de journaux/magazines en sortie des centres de tri des collectes sélectives situés à Nanterre et à Gennevilliers ;

- voter une subvention de 628 000 € pour **la construction d'une péniche** dédiée au transport fluvial des journaux/magazines entre l'Ile-de-France et Rouen ;
- renforcer **le réseau de déchetteries** sur son territoire par une subvention spécifique de 15 % du montant HT des travaux de génie civil et des équipements pour soutenir les projets de ses collectivités adhérentes ;
- encourager les initiatives des collectivités membres favorisant **la suppression des sacs de caisse** en plastique avec une aide de 0,20 € par sac cabas ;
- lancer plusieurs marchés de travaux supplémentaires pour finaliser **la mise en conformité** des centres d'incinération avec valorisation énergétique à Ivry-Paris XIII et Saint-Ouen ;
- conclure une nouvelle convention de soutien avec **Éco-Emballages** (barème D) et choisir les filières de reprise des matériaux recyclables pour 6 ans ;
- présenter le premier bilan des actions du **plan de prévention** des déchets, voté en juin 2004 ;
- enfin, poursuivre les opérations en cours : choix du projet architectural du futur **centre de tri à Paris XV**, construction du centre de traitement Isséane et lancement de l'appel d'offres pour son exploitation, début des travaux à Sevrans.



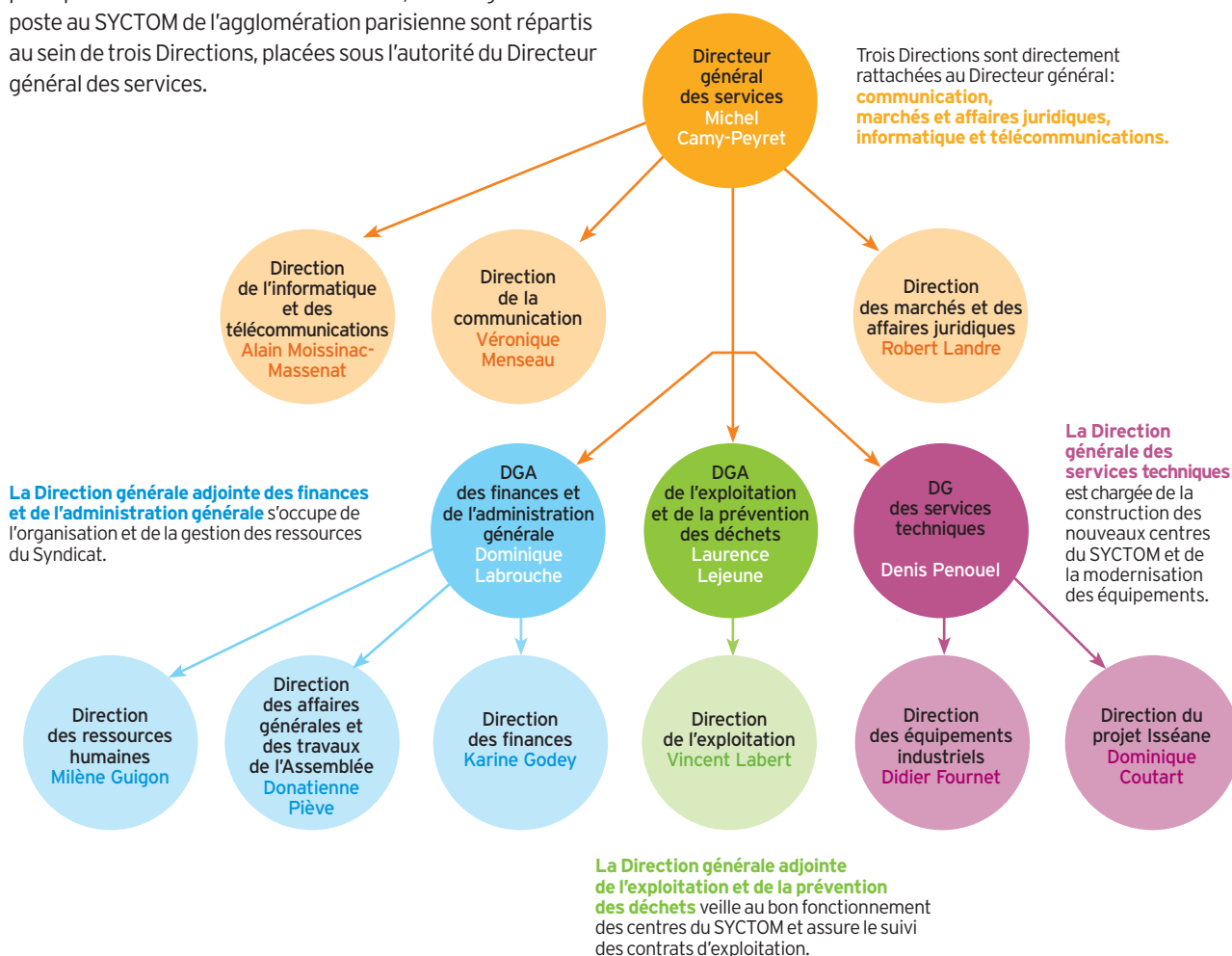
Le SYCTOM: une démarche d'administration exemplaire

En interne, le SYCTOM s'implique dans une démarche d'administration exemplaire: collecte sélective des papiers de bureau, reprise et recyclage des cartouches d'encre et des piles, installation de fontaines à eau potable dans ses locaux, dématérialisation des échanges et procédures... Enfin, pour faciliter le

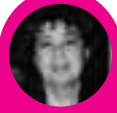
partage de connaissances et d'expériences en matière de gestion et de prévention des déchets, le SYCTOM a mis en ligne sur son site Internet un nouvel espace destiné à ses collectivités adhérentes. Il est consacré aux filières des déchets, à la collecte, aux actions de prévention, aux outils de communication, et à la documentation.

Une administration répartie en six Directions

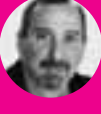
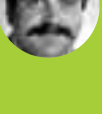
Fonctionnaires techniques et administratifs issus de la fonction publique territoriale ou de la Ville de Paris, les 112 agents en poste au SYCTOM de l'agglomération parisienne sont répartis au sein de trois Directions, placées sous l'autorité du Directeur général des services.



Les 68 membres du Comité du SYCTOM en 2005

*		François DAGNAUD Président (75)				Alain LE GARREC Conseiller de Paris (75)			Josiane BERNARD Adjointe au Maire de Bagnolet (93)		
			*		Yves CONTASSOT Vice-Président Adjoint au Maire de Paris (75)			Pierre MANSAT Adjoint au Maire de Paris (75)	*		Danielle BRICHOT Adjointe au Maire de Stains (93)
*		Nicole AZZARO Vice-Présidente Conseillère de Paris (75)	*		Jérôme COUMET Conseiller de Paris (75)			Géraldine MARTIANO Conseillère de Paris (75)			Jean-Pierre COMTE Adjoint au Maire de Drancy (93)
*		Jean-Charles BARDON Conseiller de Paris (75)	*		Roxanne DECORTE Conseillère de Paris (75)	*		Sophie MEYNAUD Vice-Présidente Conseillère de Paris (75)	*		Michel DEBAILLY Conseiller municipal de Drancy (93)
		Jean-Didier BERTHAULT Conseiller de Paris (75)	*		Laurence DOUVIN Conseillère de Paris (75)			Christophe NAJDOVSKI Conseiller de Paris (75)	*		Gérard GAUDRON Vice-Président Maire d'Aulnay-sous-Bois (93)
*		Geneviève BERTRAND Conseillère de Paris (75)			François FLORES Conseiller de Paris (75)			Cécile RENSON Conseillère de Paris (75)	*		Bernard LABBÉ Vice-Président Conseiller municipal d'Aulnay-sous-Bois (93)
*		Michel BULTE Vice-Président Conseiller de Paris (75)	*		Pierre GATIGNON Vice-Président Conseiller de Paris (75)	*		Gérard REY Vice-Président Conseiller de Paris (75)			Jean-Philippe MALAYEUDE Adjoint au Maire de Neuilly-Plaisance (93)
		Jeanne CHABAUD Conseillère de Paris (75)	*		Brigitte KUSTER Conseillère de Paris (75)			Pierre SCHAPIRA Adjoint au Maire de Paris (75)	*		Claude PERNES Vice-Président Maire de Rosny-sous-Bois (93)
*		Lyne COHEN-SOLAL Vice-Présidente Adjointe au Maire de Paris (75)			Élisabeth LARRIEU Conseillère de Paris (75)			Daniel BERNARD Adjoint au Maire de Bagnolet (93)			Michel PRIN Adjoint au Maire de Sevran (93)

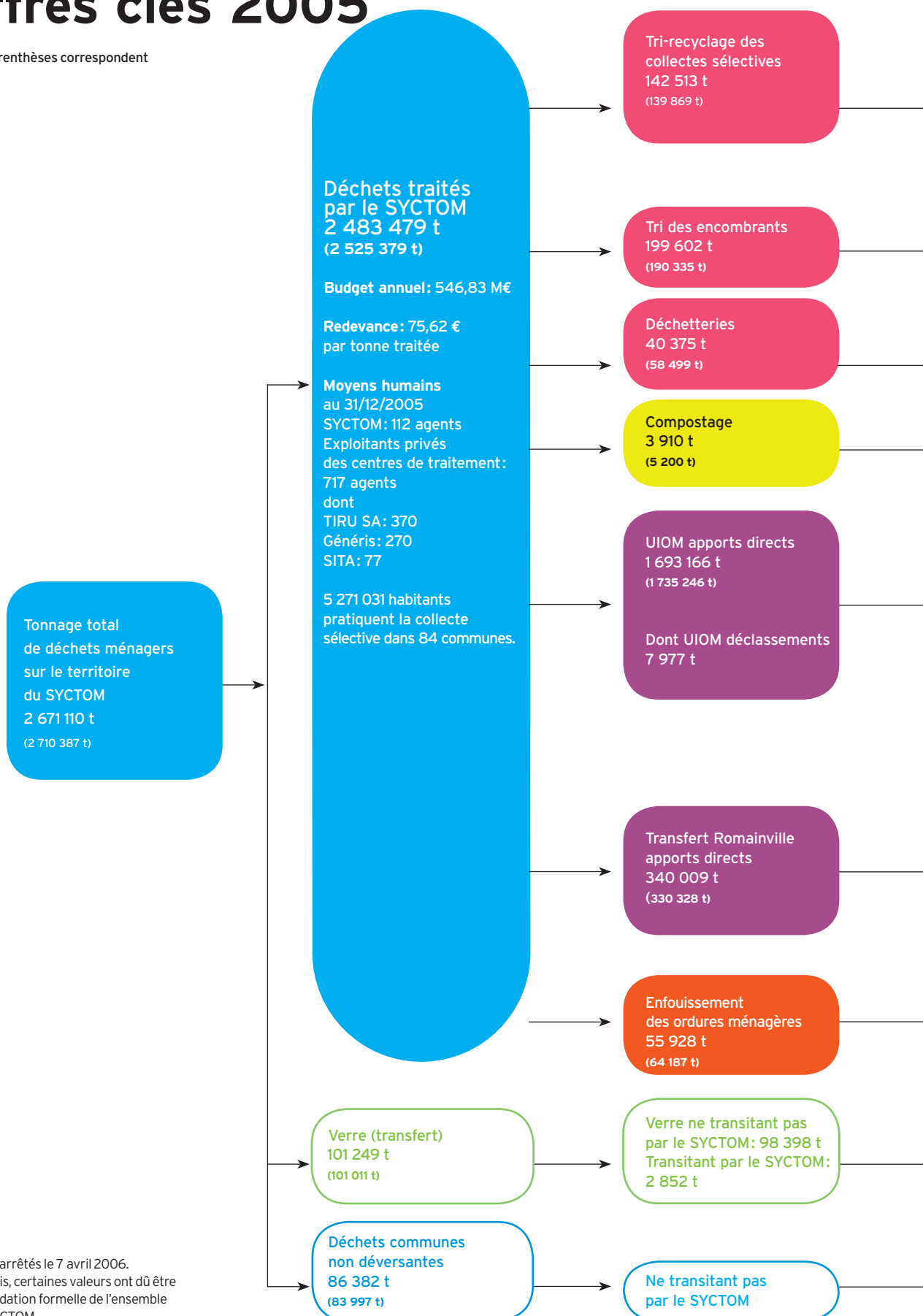
- Représentants de la Ville de Paris
- Délégués du SITOM93 (Seine-Saint-Denis)
- Délégués du SYELOM (Hauts-de-Seine)
- Délégués représentant les collectivités du Val-de-Marne
- Délégués représentant les communes des Yvelines

*		Henri REIN Adjoint au Maire de Neuilly-sur-Marne (93)			Jean-Paul GAUDIN Conseiller municipal de Ville-d'Avray (92)	*		Alain AUDOUBERT Maire de Vitry-sur-Seine (94)			Dominique PICARD Conseiller municipal de Saint-Mandé (94)
		Sylvain ROS Conseiller municipal d'Aubervilliers (93)	*		Jacques GAUTIER Vice-Président Maire de Garches (92)	*		Jean-Marie BRETILLON Maire de Charenton-le-Pont (94)			Michel PRA Conseiller municipal de Gentilly (94)
*		Alain ROUAULT Vice-Président Adjoint au Maire de Saint-Ouen (93)	*		Alain JULIARD Conseiller municipal de Boulogne-Billancourt (92)			Christian CAMBON Maire de Saint- Maurice (94)			Jean-Michel SEUX Adjoint au Maire de Vincennes (94)
*		Gérard SAVAT Vice-Président Adjoint au Maire de Pantin (93)	*		Dominique LAFON Adjoint au Maire de Fontenay-aux- Roses (92)			Séverine de COMPREIGNAC Adjointe au Maire de Joinville-le-Pont (94)			Daniel TOUSSAINT Maire de Valenton (94)
*		Jean-Pierre AUFFRET Vice-Président Adjoint au Maire de Clichy- la-Garenne (92)	*		Hervé MARSEILLE Maire de Meudon (92)	*		Pierre GOSNAT Vice-Président Maire d'Ivry-sur-Seine (94)			Gérard MEZZADRI Délégué de la communauté de communes du Grand Parc (78)
*		Christiane BAUDAT Adjointe au Maire de Suresnes (92)	*		Olivier MERIOT Vice-Président Adjoint au Maire de Gennevilliers (92)	*		Roger JOUBERT Vice-Président Conseiller municipal de Maisons-Alfort (94)			Guy RECHAGNIEUX Adjoint au Maire du Chesnay (78)
		Christine BOURCET Adjointe au Maire de Nanterre (92)			Jean-Loup METTON Maire de Montrouge (92)	*		Jean-Yves LE BOUILLONNEC Député-Maire de Cachan (94)	*		Raymond ROUX Vice-Président Adjoint au Maire de Vélizy-Villacoublay (78)
		Michel de LARDEMELLE Adjoint au Maire de Levallois-Perret (92)	*		André SANTINI Vice-Président Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux (92)			Jérôme LE GUILLOU Adjoint au Maire du Kremlin-Bicêtre (94)			
		Éric FLAMAND Adjoint au Maire de Vaucresson (92)	*		Hervé SOULIÉ Adjoint au Maire de Saint-Cloud (92)			Franck PERILLAT Adjoint au Maire de Villejuif (94)			

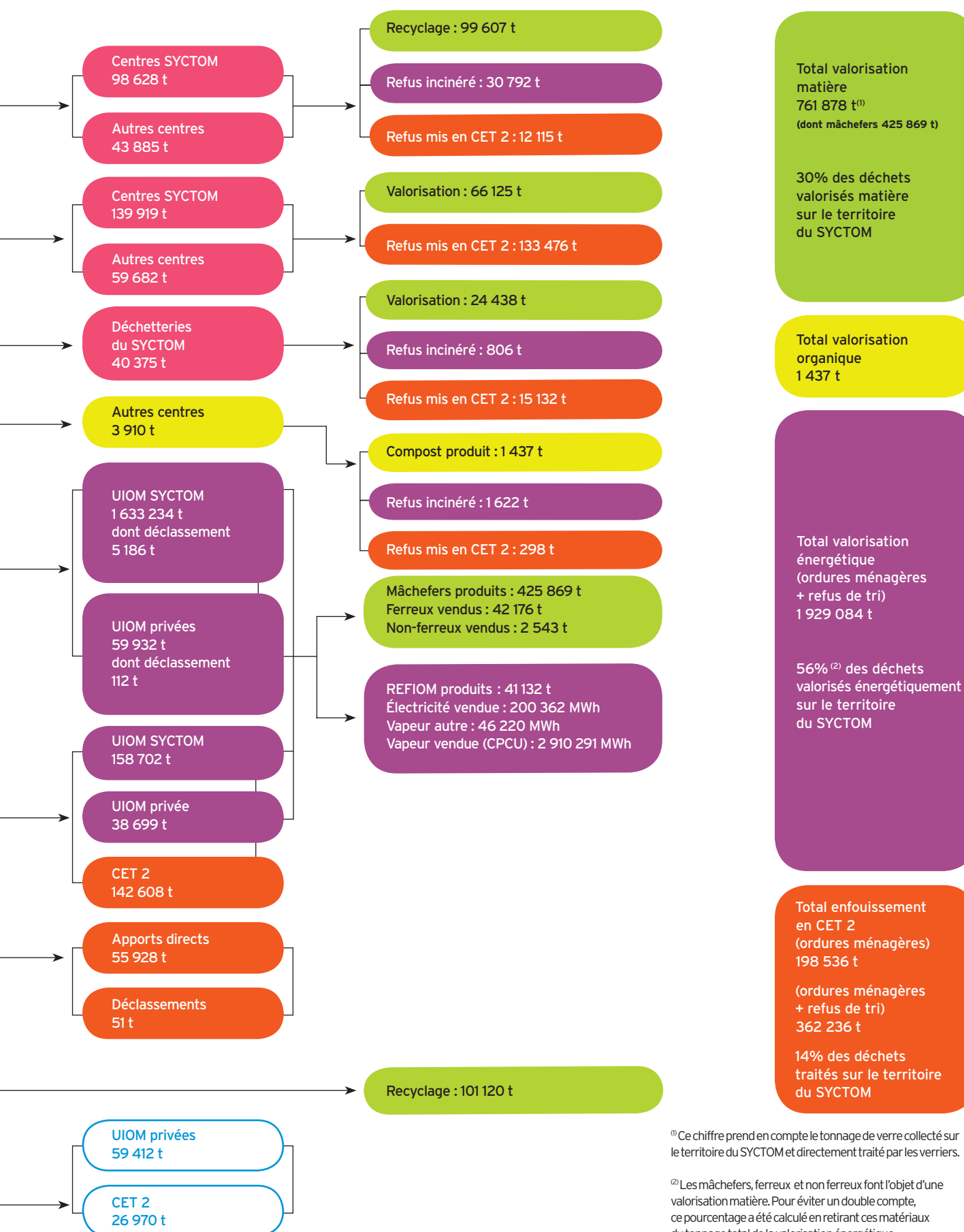
* Membres du Bureau en 2005.

> Chiffres clés 2005*

Les chiffres entre parenthèses correspondent aux données 2004.



* Ces chiffres ont été arrêtés le 7 avril 2006.
Compte tenu des délais, certaines valeurs ont dû être publiées sans une validation formelle de l'ensemble des partenaires du SYCTOM.



⁽¹⁾ Ce chiffre prend en compte le tonnage de verre collecté sur le territoire du SYCTOM et directement traité par les verriers.

⁽²⁾ Les mâchefers, ferreux et non ferreux font l'objet d'une valorisation matière. Pour éviter un double compte, ce pourcentage a été calculé en retirant ces matériaux du tonnage total de la valorisation énergétique.

> Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

(en application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000) - Indicateurs techniques et financiers pour 2005

Nombre de communes dans le périmètre du SYCTOM	Nombre d'habitants dans le périmètre du SYCTOM	Tonnages de déchets bruts			
		Ordures ménagères, balayures, déchets verts	Objets encombrants	DIB	
85 + 4 communes sous convention de gestion provisoire jusqu'au 30 juin 2005 et 85 communes à compter du 1 ^{er} juillet 2005	5 282 604 pour 85 communes	2 100 273,67 t Soit 397,6 kg/hab./an	199 602 t Soit 37,8 kg/hab./an	716,33 t	

Unités de traitement et localisation

Localisation des unités de traitement du SYCTOM :

- **3 UIOM** situées à Issy-les-Moulineaux (capacité: 540 000 t, quantités 2005 : 553 147 t), Ivry-sur-Seine (capacité: 730 000 t, quantités 2005 : 654 312 t), Saint-Ouen (capacité: 630 000 t, quantités en 2005 : 650 479 t),
- **3 centres de tri des collectes sélectives** à Nanterre (capacité: 30 000 t, quantités en 2005 : 26 697 t), Ivry-sur-Seine (capacité: 30 000 t, quantités en 2005 : 31 534 t), Romainville (capacité: 45 000 t, quantités en 2005 : 40 397 t),
- **2 centres de tri des objets encombrants** à Saint-Denis (capacité: 60 000 t, quantités en 2005 : 63 411 t), à Romainville (capacité: 75 000 t, quantités en 2005 : 76 509 t),
- **1 centre de transfert** à Romainville (capacité: 350 000 t, quantités en 2005 : 340 009 t),
- **3 déchetteries** à Ivry-sur-Seine (quantités 2005 : 5 160 t), Saint-Denis (quantités 2005 : 8 445 t), Romainville (quantités 2005 : 26 770 t)

Traitement des déchets

Modalités d'exploitation du service d'élimination confié au SYCTOM de l'Agglomération parisienne

Montant annuel global des dépenses de traitement des déchets du SYCTOM (total dépenses réelles section de fonctionnement du compte administratif 2005)

Modalités de financement du service global de traitement

Modalités d'établissement de la redevance spéciale d'élimination des assimilés

Montant annuel des principales prestations rémunérées sur contrat en M€ TTC :

TIRU SA: 74,2 M€ (UIOM) - GENERIS: 28,0 M€ (26,3 M€ UIOM et 1,7 M€ tri) - REP: 25,1 M€ (CET) - SITA FD: 12,8 M€ (CET) - SITA: 10,1 M€ (tri) - NOVERGIE: 6 M€ (UIOM) - YPREMA: 3,2 M€ (mâchefers) - MRF: 3,0 M€ (mâchefers) - VALOR INDUSTRIES: 3,0 M€ (tri) - NICOLLIN: 2,0 M€ (tri) - SARM/REP: 1,7 M€ (CET) - REVIVAL: 1,4 M€ (tri) - SIEVD: 1,3 M€ (0,7 M€ tri et 0,6 M€ UIOM) - SITA IDF/NICOLLIN: 0,7 M€ (tri) - CURMA: 0,3 M€ (UIOM).

Coût global, ramené à la tonne de déchets enlevée, du service d'élimination des encombrants (traitement ou stockage) et y compris transport et enfouissement des refus de tri

Produits des droits d'accès aux centres de traitement et de stockage dont la collectivité est maître d'ouvrage pour les déchets assimilés

Reversement au titre de la collecte sélective

Montant détaillé des aides reçues d'organismes agréés: soutien à la tonne triée

Traitement/Valorisation

Valorisation issue de l'incinération:	Valorisation des collectes sélectives:	Valorisation des objets encombrants:
Électricité: 200 362 MWh, vapeur: 2 956 511 MWh, mâchefers: 425 869 t, ferreux vendus: 42 176 t, non-ferreux vendus: 2 543 t	99 607 t de plastiques, papiers-cartons, journaux et magazines, acier et aluminium	66 125 t de bois, ferrailles, gros cartons

- **Valorisation matière issue du tri en € HT:** Journaux magazines (3,95 M€) - Plastiques (0,91 M€) - Cartons EMR (0,74 M€) - Gros de magasin (0,32 M€) - Aciers (0,14 M€) - Cartons commerciaux (0,11 M€) - Papiers de bureau (0,023 M€) - Aluminium (0,01 M€) - Verre (0,01 M€) - Non-ferreux (0,005 M€),
- **Valorisation matière issue de l'incinération en € HT:** Ferrailles (0,99 M€) - Aluminium mâchefers (0,43 M€) - Grosses ferrailles et autres (0,06 M€)

Valorisation énergétique UIOM ISSY 1 en vente directe SYCTOM en M€ HT: Vapeur (9,13 M€) - Électricité (2,05 M€)

Mesures prises dans l'année pour prévenir ou pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement: poursuite des travaux de mise en conformité des 2 UIOM d'Ivry-Paris XIII et de Saint-Ouen avec l'arrêté du 20 septembre 2002

Collectes sélectives			Redevances	
Journaux/magazines, multi-matériaux, papiers-cartons	Verre	Déchetterie	Part population	Part tonnage
142 513 t Soit 26,97 kg/hab./an	2 852 t	40 375 t	5,92 €	75,62 €

Localisation des unités privées utilisées par le SYCTOM et tonnages traités en 2005:

- **UIOM** à Massy (Curma) 3 756 t, Rungis (Généris) 4 974 t, Argenteuil (Novergie) 48 615 t, Saint-Thibault-des-Vignes (Novergie) 26 055 t, Monthyon (Généris) 4 707 t, Saint-Ouen-l'Aumône (Généris) 11 176 t,
- **Centres de tri** à Arcueil (SITA) 33 090 t d'OE, Ivry-sur-Seine (Revival) 16 038 t d'OE, Ivry-sur-Seine (Valor) 11 083 t de CS, Gennevilliers (SITA) 11 660 t de CS, Buc (Nicollin) 10 554 t d'OE et 6 982 t de CS, Chelles (Généris) 8 247 t de CS, Rungis (SIEVD) 5 390 t de CS, Châtillon (Généris) 88 t de CS, Châtillon (Tais) 325 t de CS, Nanterre (Tais) 41 t de CS, La Courneuve (Tais) 68 t de CS,
- **Unité de compostage** de Triel-sur-Seine (Généris) 3 910 t,
- **CET**: CET 1 à Villeparisis (SITA FD) 38 642 t de Refiom, CET 2 à Isles-les-Meldeuses (Capoulade) 387 t, CET 2 à Claye-Souilly (REP) 299 938 t, CET 2 à Saint-Thibault-des-Vignes (Novergie) 2 164 t, CET 3 à Claye-Souilly (REP) 50 376 t, autres mises en CET hors unités du SYCTOM 59 649 t.

Marchés publics

244 067 255 €

Contribution des collectivités, aides Éco-Emballages à la collecte sélective, vente de produits

Sans objet

163,8 M€

97,40 € la tonne

Sans objet

45,73 €/t multi-mat. sans verre, journaux magazines, papiers de bureau, 30,49 €/t multi-mat. avec verre, 30,93 €/t CS surtriée, reversement redevance 75,62 €/t entrante de CS

11,34 M€

Valorisation en déchetteries:
24 438 t

Valorisation unité de compostage:
1 437 t

CET 2:
362 236 t

Total recettes valorisation matière : 7,6 M€ HT

Total recettes valorisation énergétique : 11,18 M€ HT



Des partenaires publics et privés

Services de l'État et organismes publics, collectivités locales et entreprises privées accompagnent et aident le SYCTOM à accomplir ses missions :

• **L'Union européenne** définit les grands objectifs en matière de traitement des déchets et de protection de l'environnement à travers des directives qui sont ensuite transposées en droit interne par l'État.

• **Le Ministère de l'Écologie et du Développement durable** fixe les grands principes en matière de traitement des déchets et les normes à respecter selon les objectifs des directives européennes. Il détermine aussi les moyens financiers de l'Ademe et accorde l'agrément aux organismes chargés de gérer les filières de recyclage des emballages triés et valorisables.

• **L'Ademe** (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), organisme public placé sous la tutelle des Ministères de l'Écologie, de l'Industrie et de la Recherche, aide les collectivités à réaliser des équipements de gestion des déchets. En 2005, l'Ademe a soutenu 600 opérations réalisées par des collectivités locales pour un montant total de 18 millions d'euros (aides à l'investissement).

• **Le Préfet** délivre les autorisations d'exploiter des unités de traitement. Par ailleurs, il arrête la composition et préside les Commissions locales d'information et de surveillance,

créées à son initiative, pour le suivi des activités des centres de valorisation énergétique présents dans son département.

• **La Région** est un partenaire essentiel du SYCTOM. La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit désormais que l'Île-de-France est couverte par un plan régional d'élimination des déchets, élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du Président du Conseil régional. La Région participe aux investissements du SYCTOM dans le cadre du contrat « Terres vives », auquel est également associée l'Ademe : le soutien global prévu dans ce contrat s'élève à 9,27 millions d'euros en 2005.

• **Les Conseils généraux** qui ont élaboré, ou ont participé à l'élaboration, avec les Préfets, des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers en assurent le suivi jusqu'à l'application du plan régional.

• **Le SYELOM et le SITOM93**, deux syndicats primaires membres, relaient les actions du SYCTOM dans les départements des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis et assurent des actions de proximité (réseau de déchetteries). Ils jouent auprès de leurs adhérents un rôle de pôle

d'information, de coordination ainsi que d'aide à la décision et au suivi des collectes sélectives ou spécifiques.

• **Éco-Emballages**, société de droit privé agréée par l'État, accompagne et soutient, dans le cadre du nouveau contrat barème D, la mise en place et le développement de la collecte sélective, du tri, du recyclage et de la valorisation énergétique des emballages ménagers. Elle perçoit une contribution financière des entreprises qui fabriquent et vendent des produits emballés destinés à la consommation des ménages. Le SYCTOM a perçu 11,3 M€ de recettes Éco-Emballages en 2005.

• **La société UPM-Chapelle Darblay**, en contrat avec le SYCTOM depuis 1995, rachète à un prix garanti les journaux et magazines triés dans tous les centres mobilisés par le Syndicat. Les autres repreneurs des matériaux issus de la valorisation des déchets sont TIRFER pour l'acier, ALCAN pour l'aluminium et SITA pour les plastiques.

• **La société CPCU et EDF** achètent la vapeur et l'électricité produites dans les trois unités d'incinération des ordures ménagères du SYCTOM. En 2005, il a vendu

2 910 291 MWh de vapeur et 200 362 MWh d'électricité, pour un montant global de 51,2 millions d'euros.

• Tous les centres du Syndicat sont exploités par des sociétés privées, retenues à l'issue d'une procédure d'appel d'offres : **TIRU** exploite les trois centres de valorisation énergétique ; **Généris** exploite les centres de tri à Romainville, Saint-Denis et Nanterre ; **SITA** exploite depuis 2005 le centre de tri à Ivry-Paris XIII.

• Le SYCTOM fait appel à d'autres prestataires privés : **SITA** exploite le centre de tri des collectes sélectives à Arcueil et Gennevilliers ainsi que le CET de classe 1 à Villeparisis ; **Généris** exploite le centre de tri à Châtillon et Chelles, Nicollin celui de Buc, Valor Industries et Revival ceux d'Ivry, Taïs exploite les centres de tri à Châtillon, Nanterre et La Courneuve et **SIEVD** le centre de tri à Rungis. La société **Novergie** exploite des centres de valorisation énergétique utilisés par le Syndicat à Argenteuil et Saint-Thibault-des-Vignes.

• Enfin, trois sociétés achètent les mâchefers issus des centres de valorisation énergétique du SYCTOM : la société **Jean Lefebvre**, **TIRU** et **YPREMA**.

Glossaire

Apport volontaire

Mode de collecte sélective consistant à porter les matériaux triés en vue du recyclage dans des conteneurs appropriés situés dans des lieux publics (c'est souvent le cas de la collecte du verre).

Biogaz

Gaz produit par la dégradation, à l'abri de l'air, de la matière organique. Proche des gaz d'origine fossile utilisés comme source d'énergie, il comprend essentiellement du méthane et du gaz carbonique.

Cendres volantes

Cendres fines produites lors de l'incinération des déchets et contenues dans les gaz en sortie de la chaudière. Elles sont captées avec les poussières au premier niveau de l'épuration des fumées de l'incinération, dans l'électrofiltre.

Cogénération

Production de vapeur et d'électricité à partir de la chaleur récupérée lors de la combustion des déchets.

Collecte sélective

Collecte des déchets déjà triés par les usagers en vue de leur recyclage (emballages, journaux/magazines, verre).

Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Déchets issus des équipements qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques, c'est à dire tous les équipements fonctionnant avec une prise électrique, une pile ou un accumulateur (rechargeable). Le décret ministériel du 20 juillet 2005 rend obligatoires la collecte sélective et le traitement des DEEE.

Déchets industriels banals (DIB)

Déchets issus des industries qui peuvent être traités dans

les mêmes installations que les ordures ménagères.

Déchets ultimes

Déchets non valorisables, résidus issus du traitement des déchets « qui ne sont plus susceptibles d'être traités dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de leur caractère polluant ou dangereux » (loi du 13 juillet 1992).

Dioxines

Nom générique d'une famille de composés toxiques qui font partie de la classe des hydrocarbures aromatiques polycycliques halogénés (HAPH). Ils sont composés d'atomes de carbone, d'hydrogène, d'oxygène et d'halogènes (chlore, brome, iode, fluor...).

EMR

Emballages alimentaires en carton fin et léger (paquets de gâteaux, suremballages de yaourts...).

ELA

Emballages liquides alimentaires tels que les briques.

Encombrants ou monstres

Déchets des ménages trop volumineux pour être mis à la poubelle (électroménager, meubles, matelas...).

Incinération

Méthode de traitement thermique des déchets par combustion qui génère trois sortes de résidus : mâchefers, cendres et résidus d'épuration des fumées.

Installations classées

Installations qui peuvent être source de dangers ou de pollutions et dont l'exploitation est réglementée. On distingue celles soumises à déclaration à la Préfecture et celles soumises à autorisation préfectorale après enquête publique, comme les installations de traitement de déchets.

Lixiviats

Eaux qui, par percolation à travers les déchets stockés en décharges, sont chargées bactériologiquement et chimiquement. À caractère polluant, elles doivent être traitées avant leur rejet éventuel en milieu naturel.

Mâchefers ou scories

Résidus non combustibles produits à la sortie du four d'incinération. Après maturation, ils sont utilisés en travaux routiers.

Métaux lourds

Métaux qui, accumulés dans la nature, présentent un risque pour la santé humaine, comme le plomb, le cadmium et le mercure.

Méthanisation

Traitement induisant la production de biogaz par la dégradation anaérobie contrôlée de déchets organiques. C'est une source d'énergie valorisable comme combustible.

PEHD (polyéthylène haute densité)

Matière plastique opaque utilisée dans la fabrication d'emballages, comme les flacons de produits ménagers, et recyclable sous forme de tuyaux, contreforts de chaussures, bidons...

PET (polyéthylène téréphtalate)

Matière plastique utilisée notamment pour la fabrication de bouteilles transparentes (d'eau ou de boissons gazeuses) recyclables en nouvelles bouteilles, barquettes, fibres textiles, rembourrage de couettes, oreillers, anoraks et peluches.

REFIOM (résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères)

Résidus des usines d'incinération des ordures ménagères comprenant les résidus de dépoussiérage et les résidus de la neutralisation des fumées.

Ils subissent un traitement ou une stabilisation avant d'être placés en CET de classe 1.

Refus de tri (indésirables)

Dans le centre de tri, emballages trop souillés ou matériaux non récupérables pour le recyclage. Ils sont extraits par les trieurs des matériaux expédiés aux filières de recyclage.

TEP (tonne équivalent pétrole)

Mesure qui permet de comparer tous types d'énergies entre elles, par référence au pétrole. Exemple : 1 200 l de fuel = 1 TEP.

UIOM

Usines d'incinération des ordures ménagères.

Valorisation

Procédé consistant à redonner une valeur aux déchets par réutilisation du produit (consigne), recyclage, compostage, régénération (production d'une nouvelle matière première) ou sous forme d'énergie.

Valorisation énergétique

Procédé consistant à utiliser les calories contenues dans les déchets en les brûlant pour récupérer de l'énergie sous forme de chaleur, vapeur ou électricité.

Valorisation matière

Valorisation des déchets par usage de la matière qui les compose, comme la régénération des huiles usagées, le recyclage des journaux/magazines et des matériaux d'emballage.

Valorisation organique

Valorisation des déchets organiques, à l'exemple du compostage.



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE
35, boulevard de Sébastopol - 75001 Paris. Tél.: 01401317 00 - Fax: 0142 33 40 47 - E-mail: syctom@syctom-paris.fr / Site web: www.syctom-paris.fr